



# Formation des délégués

Samedi 12 octobre 2024

CARMF  
Formation  
des délégués

12  
OCT.  
2024



# Organisation et gestion administrative



Organisation

Conseil d'administration

Attribution du Directeur

**M. Christian  
Bourguelle**

CARMF  
Formation  
des délégués

**12**  
OCT.  
2024

# Les régimes de retraite français

## Fonction publique

CNRACL IRCANTEC SRE RAFP

## Salariés du privé

CNAV AGIRC/ARRCO

## Indépendants

- Agriculteurs – MSA
- Artisans /... – SSI (ex RSI)
- Libéraux – Caisses professionnelles avec régime de base pour tous + RC spécifique : 10 sections + avocats

## Quelques régimes spéciaux

- SNCF (CPRP-SNCF)
- IEG (CNIEG)
- RATP (CRP-RATP)
- Clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- Cultes (CAVIMAC)
- Marins (ENIM)
- Banque de France
- Mines (CANSSM)
- Opéra national de Paris (CROP)
- Comédie-Française (CRPCF)
- Port autonome de Strasbourg
- (Artistes, Personnel navigant (CRPN) – ne seraient pas des régimes spéciaux)

# Les professions libérales

Organisation  
et gestion  
administrative

En 2022



**846 048**  
Actifs



**367 551**  
Retraités  
et conjoints  
survivants

**72 987** Actifs /  
**13 971** Retraités

4

## 10 sections professionnelles rassemblées à la CNAVPL

- **CARCDSEF** (*chirurgiens-dentistes et sages-femmes*)
- **CARMF** (*médecins*)
- **CARPIMKO** (*auxiliaires médicaux*)
- **CARPV** (*vétérinaires*)
- **CAVAMAC** (*agents d'assurance*)
- **CAVEC** (*experts-comptables et commissaires aux comptes*)
- **CAVOM** (*officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires*)
- **CAVP** (*pharmaciens*)
- **CIPAV** (*architectes, experts, géomètres, ingénieurs et professions assimilées, artistes...*)
- **CPRN** (*notaires*)

\* Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

**1 section** professionnelles hors CNAVPL

- **CNBF** (*avocats*)



## Composition du Conseil d'administration

- **10** administrateurs, présidents des sections professionnelles (qui peuvent être suppléés par un administrateur de la section).
- **6** représentants des organisations syndicales interprofessionnelles des professions libérales (actuellement : 4 représentants UNAPL et 2 CNPL)

# CNAVPL

## Composition du Conseil d'administration 2024

Organisation  
et gestion  
administrative

### Sections

Nombre  
de voix \*

- Vétérinaires 1
- Agents d'assurance 2
- Experts Comptables 2
- Architectes, experts géomètres, ingénieurs  
et professions assimilées artistes 6
- Notaires 1
- Officiers Ministériels 1
- Médecins 5
- Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes 3
- Pharmaciens 3
- Auxiliaires Médicaux 6

**Total : 30**

\* Le nombre de voix de chaque section est fixé chaque année en fonction du nombre de ses cotisants.

### Organisations syndicales

Nombre  
de voix \*\*

- UNAPL 4
- CNPL 2

**Total : 6**

\*\* Chaque représentant dispose d'une voix au Conseil d'administration

**+ présence ministérielle  
de Tutelle**

## Attributions de la CNAVPL

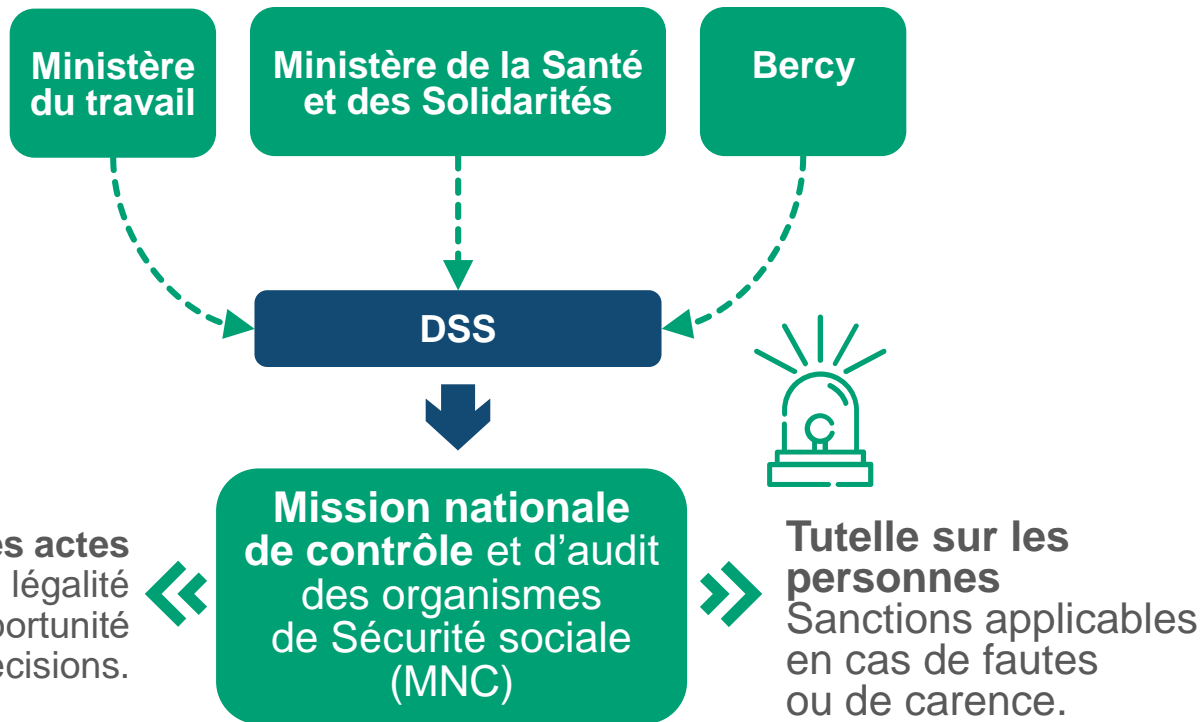
- ➔ • **Assure** le pilotage de la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux et la gestion des réserves du régime.
- ➔ • **Anime et coordonne** l'action des sections professionnelles.
- ➔ • **Crée** tout service d'intérêt commun à l'ensemble des sections professionnelles ou à certaines d'entre elles.

# La tutelle

Organisation  
et gestion  
administrative



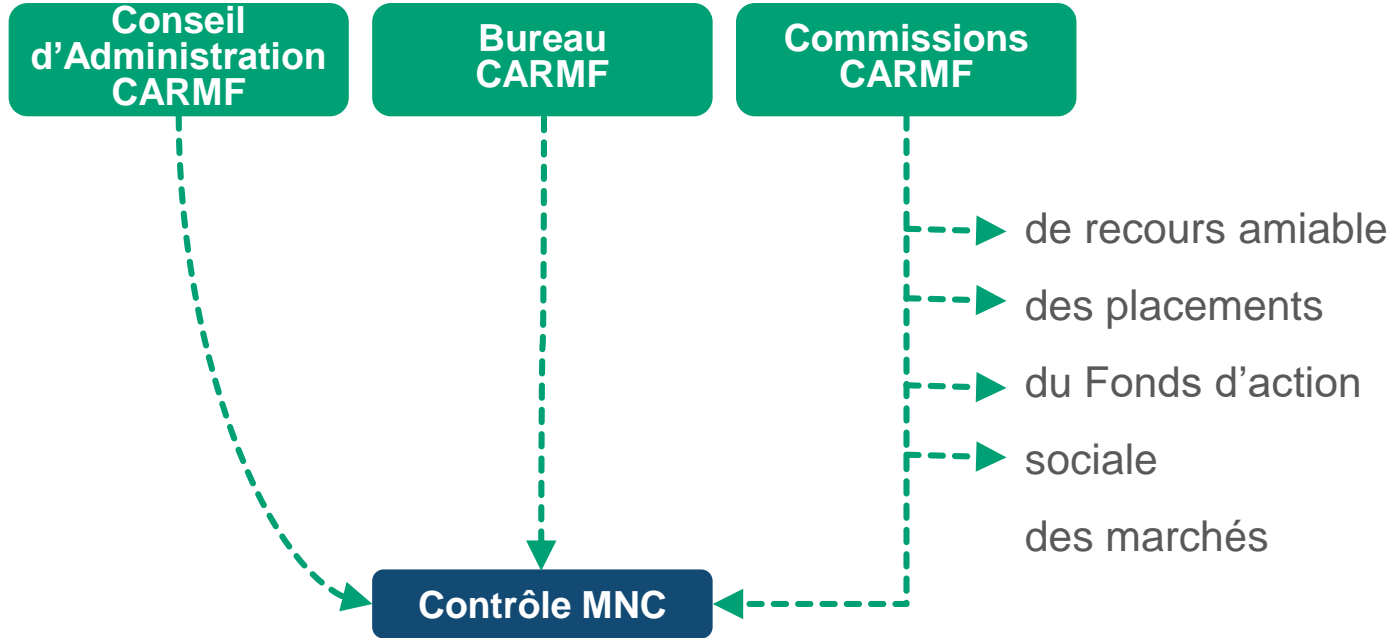
8





# La tutelle de la MNC

Organisation  
et gestion  
administrative



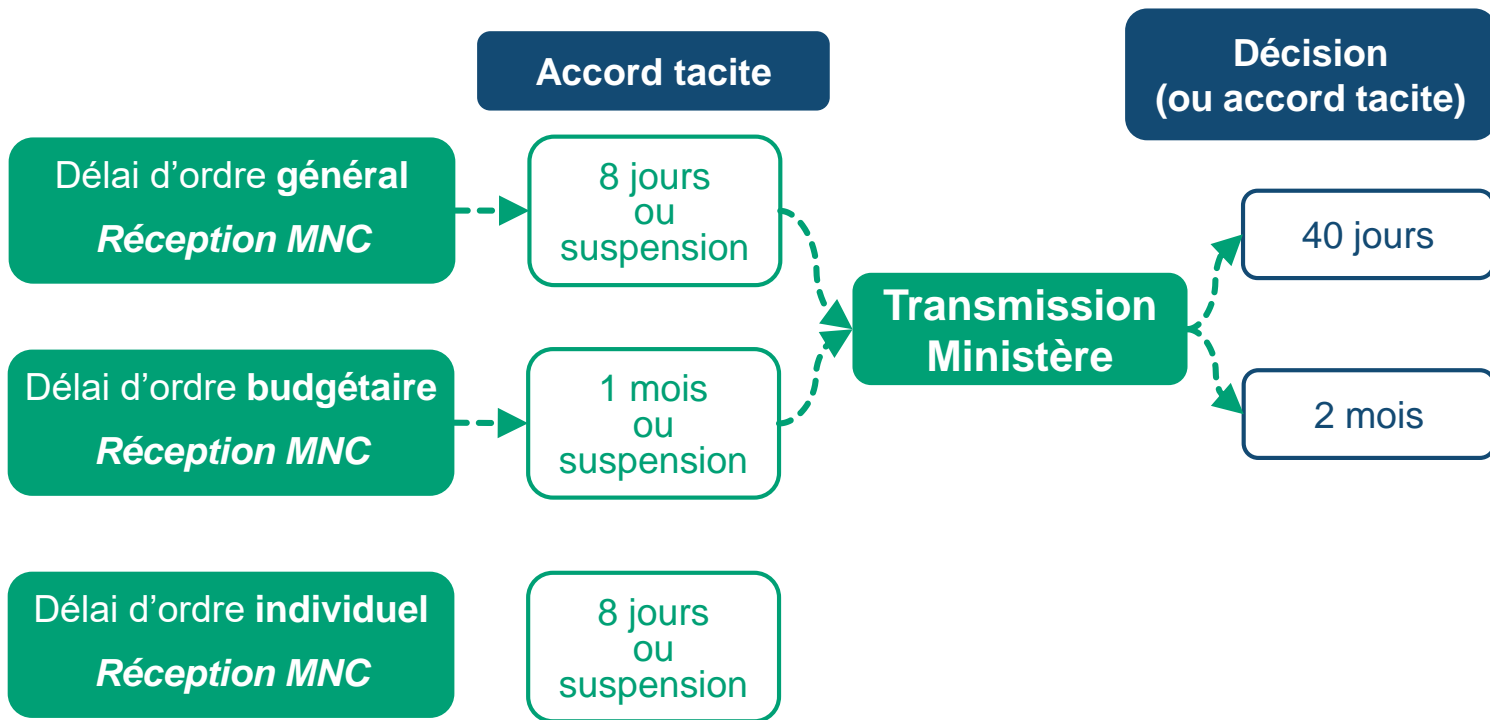
**Capimed n'est pas soumis au contrôle de la MNC**

# La tutelle de la MNC

Organisation  
et gestion  
administrative



10



# Les contrôles



- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection Générale des Affaires Sociales
- MNC
- CNAVPL
- Inspection du Trésor
- URSSAF

# Modifications statutaires\*

Organisation  
et gestion  
administrative

Décision du Conseil  
d'Administration  
prise à la majorité  
des 2/3 des membres  
le composant



Avis  
du Conseil d'administration  
de la CNAVPL



Direction de la Sécurité sociale



Arrêté ou décret  
d'approbation

- \* La loi du 20 janvier 2014 prévoit une nouvelle procédure d'approbation par la CNAVPL, à défaut d'opposition de la tutelle dans le délai d'un mois (procédure actuellement suspendue dans l'attente d'un décret).



# Le Conseil d'administration CARMF

## 24 administrateurs titulaires élus

- 19 par les cotisants
- 3 par les retraités
- 1 par les conjoints survivants retraités
- 1 par les bénéficiaires du régime Invalidité-Décès

1 administrateur présenté  
par le Conseil National de l'Ordre  
et agréé par les administrateurs élus



**Total :**  
**25 administrateurs**

*PCT (personnalités à compétences techniques) – avis consultatif*

# Les administrateurs suppléants

## 24 administrateurs suppléants élus

- 19 par les cotisants
- 3 par les retraités
- 1 par les conjoints survivants retraités
- 1 par les bénéficiaires du régime invalidité-décès

## 1 administrateur présenté par le CNO



## Total : 25 administrateurs

Ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement au Conseil d'administration et dans les Commissions dans lesquelles ils siègent à l'exception de celles dans lesquelles la réglementation prévoit que les suppléants sont désignés nominativement.

En cas de vacance de poste, ils deviennent titulaires pour la durée à courir du mandat.

# Le bureau du conseil

## Le Président

- Il assure la régularité du fonctionnement de la Caisse.
- Il préside les réunions du Conseil d'administration.
- Il représente la Caisse devant les autorités administratives compétentes.

## Les Vice-présidents

- Ils secondent le Président et le remplacent en cas d'empêchement dans l'ordre d'élection.

## Les Trésoriers

- Ils surveillent le fonctionnement financier.

## Les Secrétaires généraux

- Ils surveillent le fonctionnement administratif.



# Les commissions réglementaires et statutaires

## Placements

- ▶ Prend les décisions sur les placements (1 commission pour les régimes obligatoires, 1 pour Capimed).

## Fonds d'action sociale

- ▶ Examine les demandes d'aides ou de secours des cotisants, allocataires et prestataires impécunieux.

## Commission d'examen des cas d'invalidité

- ▶ Se prononce sur les demandes d'indemnités journalières et les demandes d'invalidité.
- ▶ Se prononce sur les demandes d'inaptitude.



# Les commissions réglementaires et statutaires

Organisation  
et gestion  
administrative

## Recours amiable

- ▶ Examiner les demandes de remise de majorations de retard ou les réclamations contre les décisions de la Caisse.

## Marchés

- ▶ Examiner les réponses aux appels d'offres.

## Lutte contre la fraude

- ▶ Examiner les dossiers susceptibles de fraudes aux prestations.



**Le Conseil d'administration peut créer des commissions non statutaires ou des groupes de travail en fonction des besoins.**

# Le Directeur (Articles L.122-1, R.122-3 et R.641-5 du CSS)

Organisation  
et gestion  
administrative

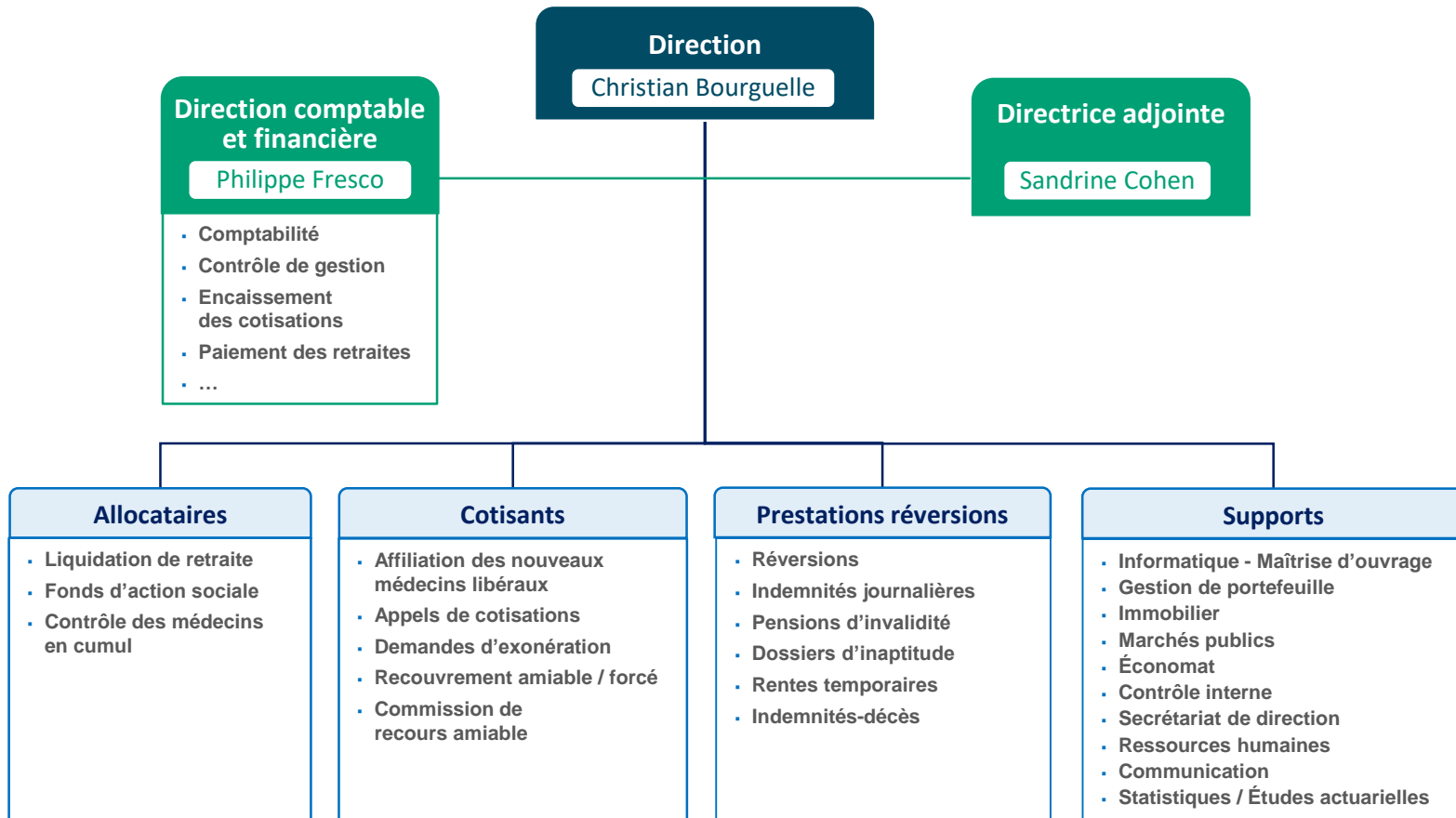
- ▶ Assure le fonctionnement de la Caisse.
- ▶ Prend toute décision d'ordre individuel relative aux conditions générales d'emploi du personnel.
- ▶ Soumet au Conseil les prévisions budgétaires.
- ▶ Remet chaque année au Conseil un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse.
- ▶ Engage les dépenses, constate les créances et les dettes.
- ▶ Arrête les comptes annuels de la Caisse.
- ▶ Est chargé du recouvrement des cotisations et des majorations de retard.
- ▶ Décide des actions en justice à intenter au nom de l'organisme (pour les rapports avec les bénéficiaires de prestations, les cotisants, le personnel).
- ▶ Représente l'organisme en justice et dans tous les actes de la vie civile.

# L'organigramme de la CARMF

Organisation  
et gestion  
administrative



19



# Le directeur comptable et financier

(Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

## Rôle

- ▶ Est chargé sous le contrôle du Conseil d'administration de l'ensemble des opérations financières et comptables et de la tenue à jour des comptes en conformité avec les textes.
- ▶ Règle après contrôle les dépenses, encaisse les recettes et est chargé des opérations de trésorerie.
- ▶ Définit avec le Directeur les modalités de mise en œuvre des procédures de contrôle interne de la Caisse.
- ▶ Établit les comptes financiers annuels.
- ▶ Présente avec le Directeur les comptes annuels au Conseil d'administration.





# Le directeur comptable et financier

(Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

## Responsabilité

Il est responsable :

- ▶ de l'encaissement des recettes,
- ▶ du paiement des dépenses,
- ▶ des opérations de trésorerie,
- ▶ de la conservation des fonds et valeurs appartenant à l'organisme,
- ▶ du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilité,
- ▶ du recouvrement amiable des créances à l'exception des cotisations.

La mise en cause de la responsabilité du directeur comptable et financier ne peut porter que sur des critères objectifs (manquant, dépense irrégulière, défauts d'encaissement).

Sa responsabilité peut être mise en cause par le Préfet de région après contrôle ou sur saisine de la Cour des comptes.

# Le directeur comptable et financier

(Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

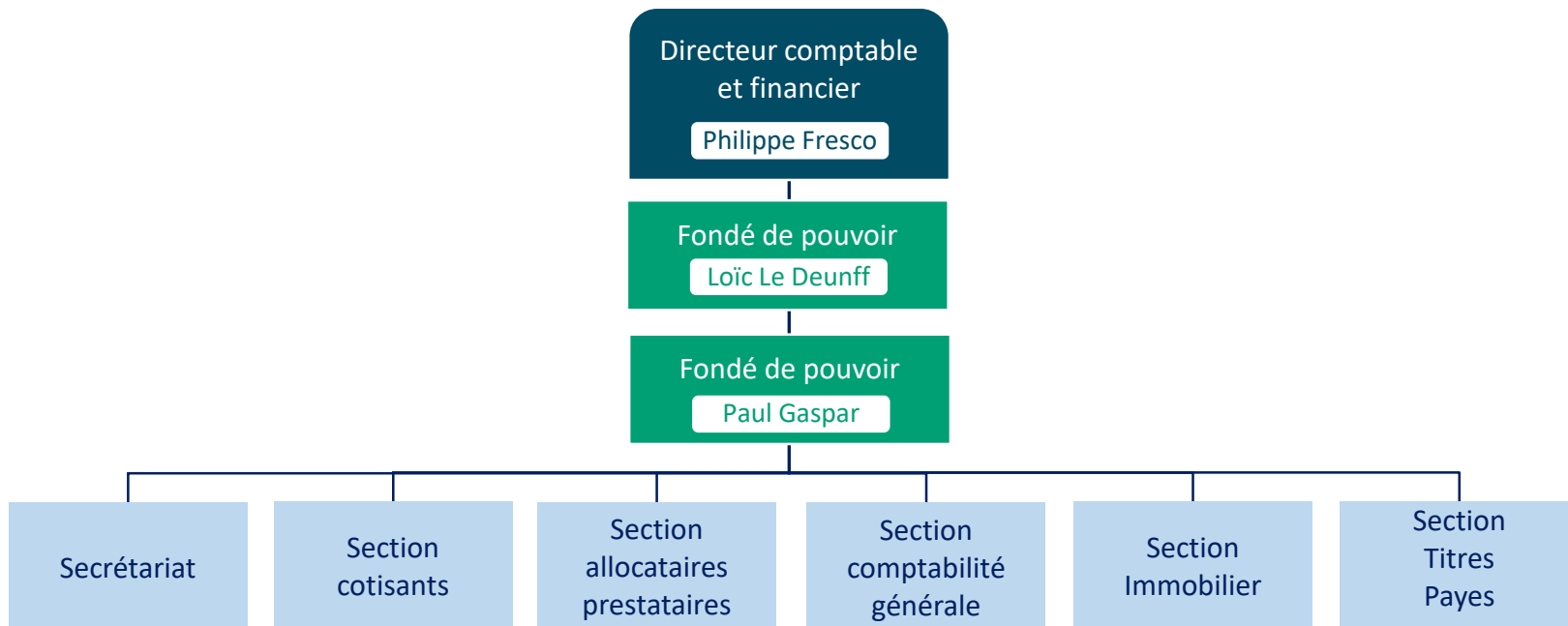
## Contrôle

Il est contrôlé par :

- ▶ un commissaire aux comptes qui contrôle que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de leur résultat, de leur situation financière et de leur patrimoine ;
- ▶ les fonctionnaires habilités par le Ministre chargé de la Sécurité sociale et le Ministre du Budget ;
- ▶ la Cour des Comptes :
  - ▶ la 6<sup>e</sup> Chambre dans le cadre général,
  - ▶ la 7<sup>e</sup> Chambre dans le cadre de l'application du nouveau régime de responsabilité financière.

# Direction comptable et financière

Organisation  
et gestion  
administrative





# Organisation et gestion administrative

Présentation des services

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

CARMF  
Formation  
des délégués

**12**  
OCT.  
2024

# Division Cotisants

Organisation  
et gestion  
administrative

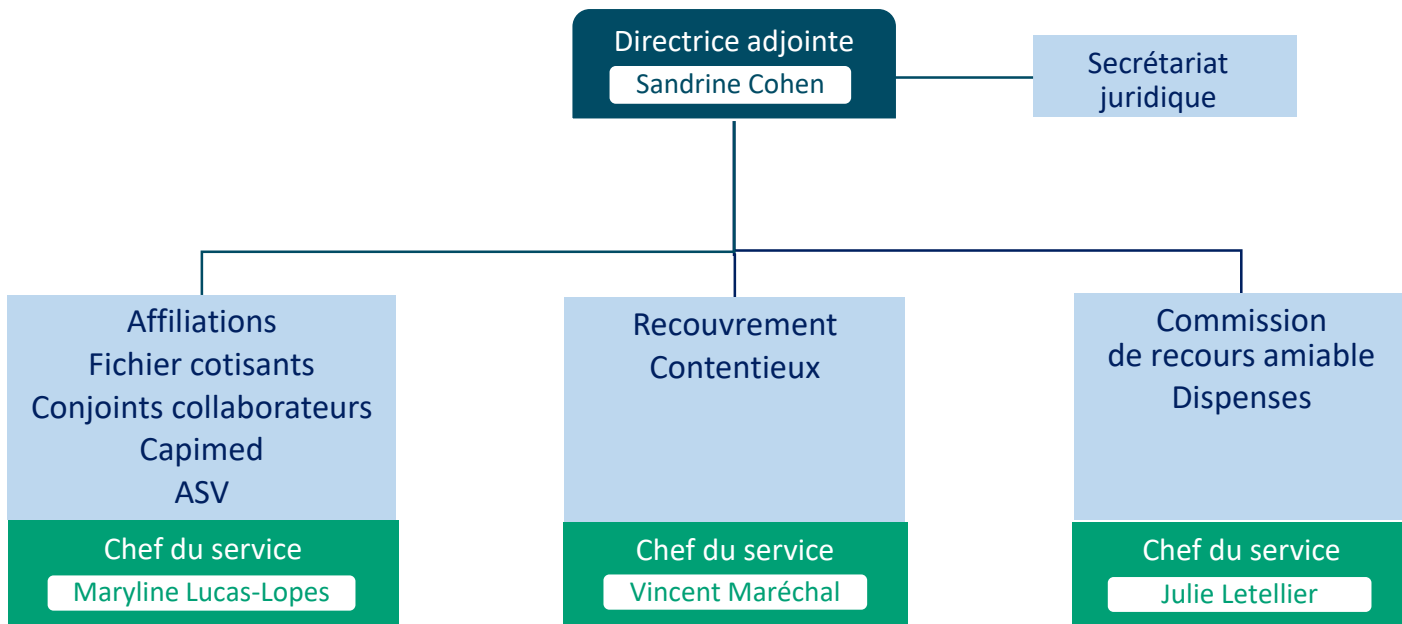
- ▶ **Affilie les nouveaux médecins libéraux**
  - 9 780 affiliations dont 52 conjoints collaborateurs
- ▶ **Gère les appels de cotisations**
- ▶ **Traite les demandes d'exonération**
  - 2 726 dispenses de cotisations accordées pour faible revenu,
  - 2 119 exonérations de cotisations pour maladie/maternité,
  - 865 points gratuits pour accouchement,
  - 862 recours amiables.
- ▶ **Recouvrement amiable / forcé**
  - 11 102 dossiers remis à l'huissier,
  - 337 décisions rendues par les juridictions.
- ▶ **Gère la CRA (Commission de recours amiable)**
  - 862 recours amiables

# Division Cotisants

Organisation  
et gestion  
administrative



26



# Division Allocataires

Organisation  
et gestion  
administrative

- ▶ **Gère les demandes de liquidation de retraite**
  - 6 041 liquidations de retraite, 171 retraites de conjoints collaborateurs
  - 124 liquidations de retraite Capimed
- ▶ **Gère le FAS (Fonds d'action sociale)**
  - 133 dossiers soumis à la Commission du FAS (dont 44 cotisants)
  - 1 592 secours forfaitaires ont été versés aux allocataires totalement exonérés de la CSG
- ▶ **Contrôle les médecins en cumul retraite/activité libérale**
  - 33 contrôles cumul retraite/activité libérale (revenus 2021) *compte tenu des dérogations accordées par le Ministère, 700 habituellement.*

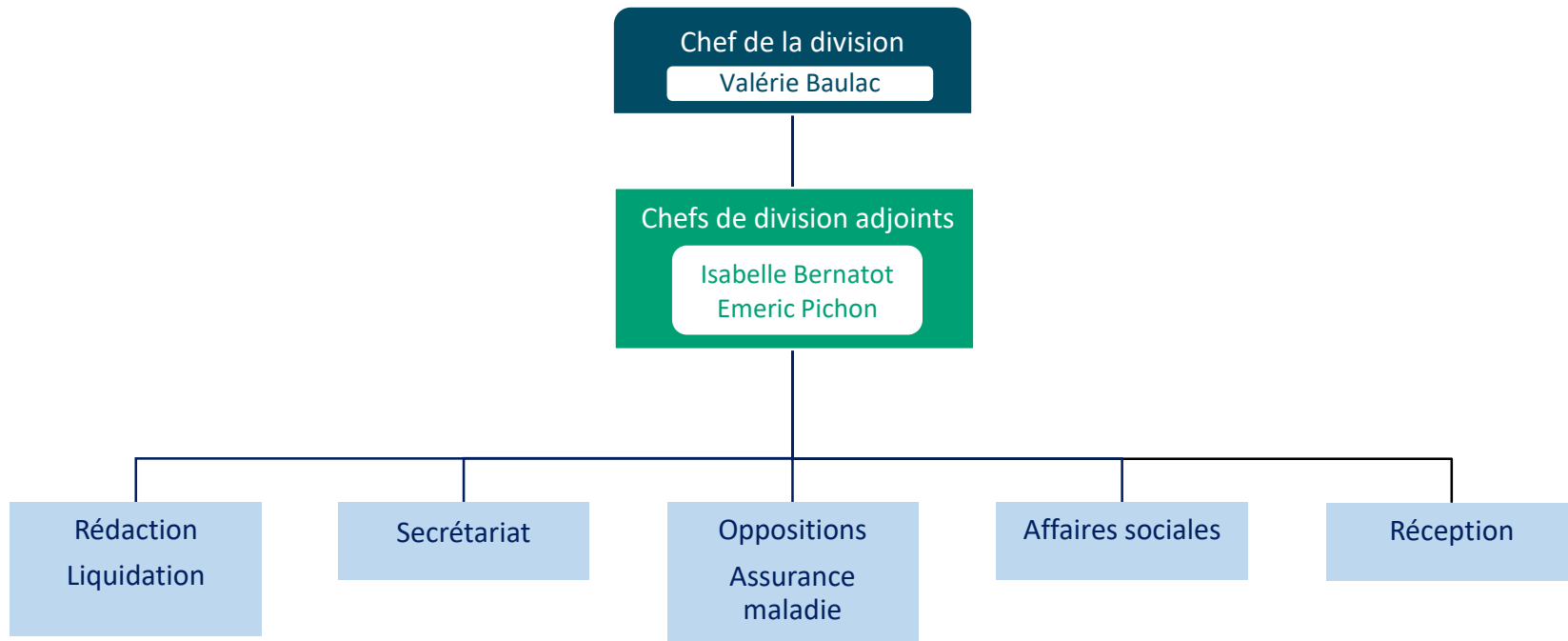


# Division Allocataires

Organisation  
et gestion  
administrative



28



# Division Prestations-Réversions

Organisation  
et gestion  
administrative

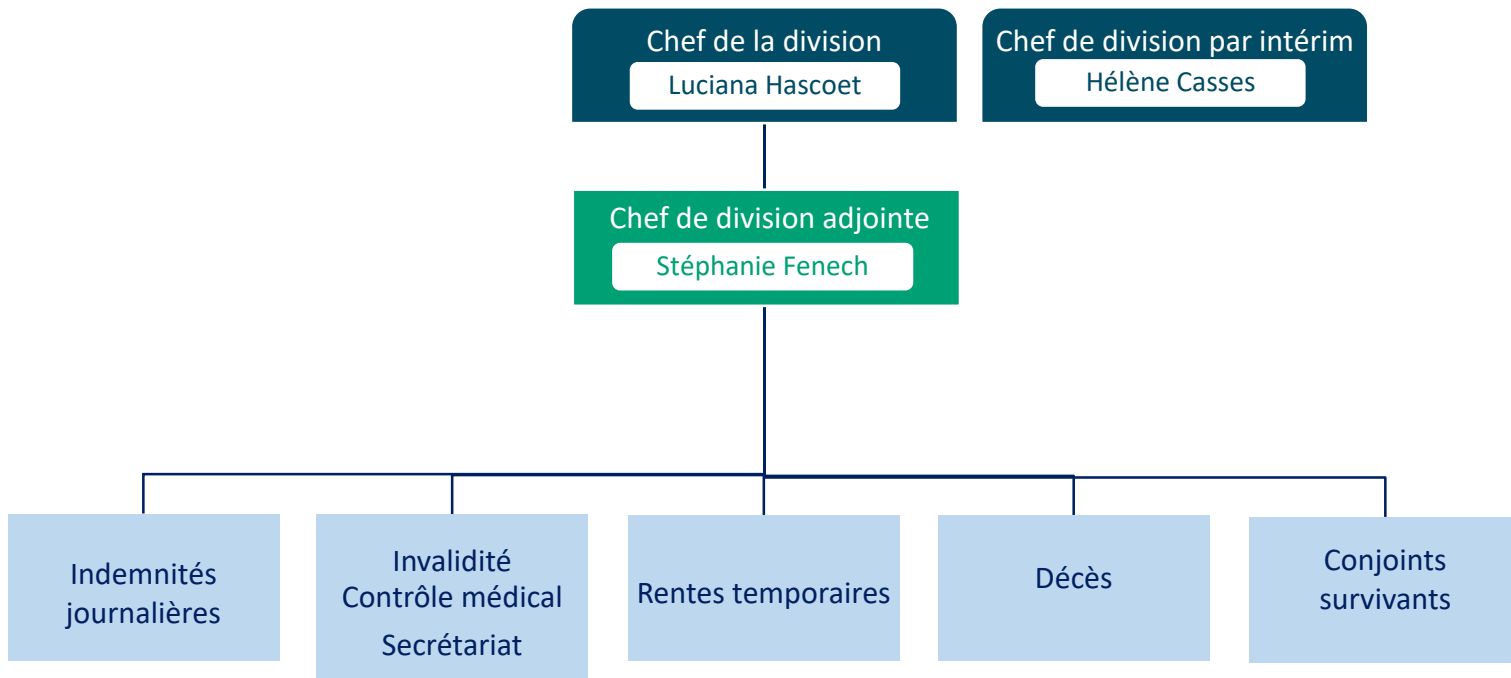
- ▶ **Gère les demandes de réversion**
  - 1 724 liquidations de réversion.
- ▶ **Contrôle les dossiers des bénéficiaires de l'indemnité journalière**
  - 300 493 journées indemnisées, dont 587 conjoints collaborateurs
- ▶ **Se prononce sur les demandes de pension d'invalidité**
  - 57 pensions d'invalidité, dont 1 conjoint collaborateur
  - 73 rentes pour enfants à charge de médecins invalides,
- ▶ **Se prononce sur les demandes de reconnaissance de l'inaptitude**
- ▶ **Verse les rentes et les indemnités-décès**
  - 87 rentes au profit du conjoint survivant,
  - 158 rentes au profit des orphelins,
  - 111 indemnités-décès.

# Division Prestations-Réversions

Organisation  
et gestion  
administrative



30



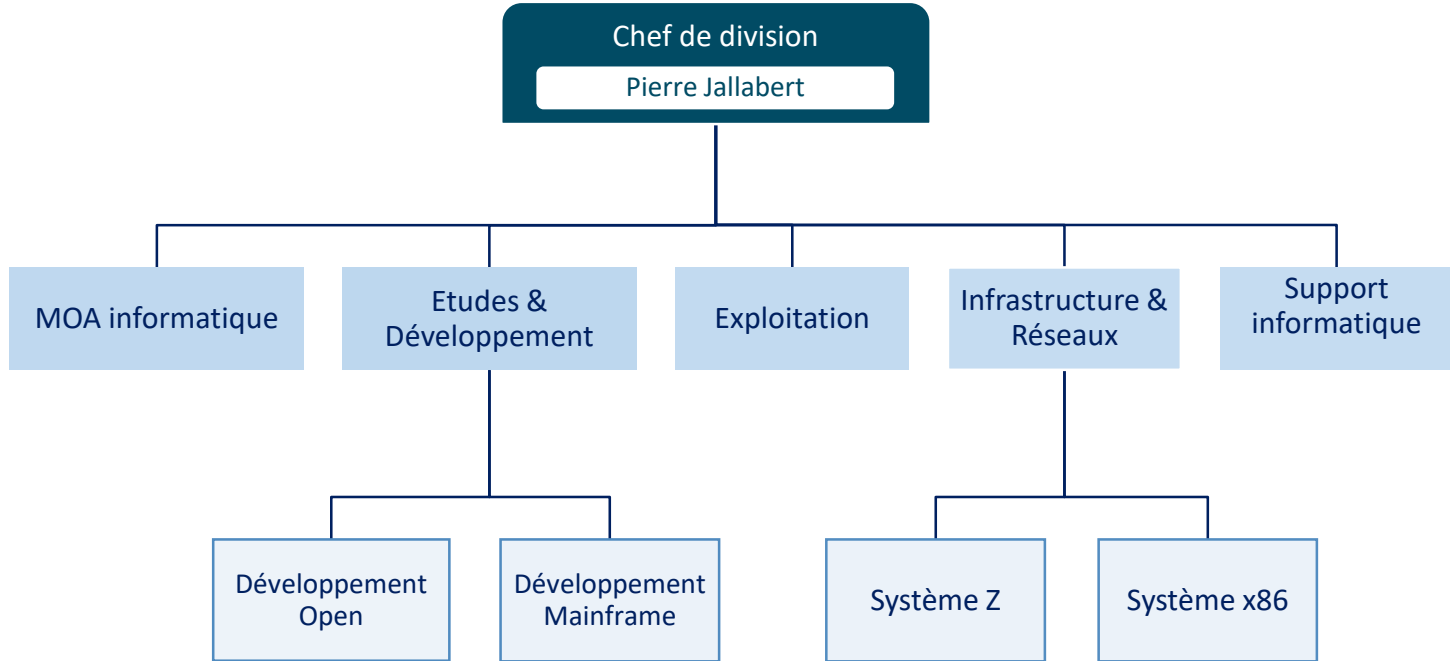
# Division Informatique

- ▶ Assurer la sécurité et la gestion du système d'information de la CARMF.
- ▶ Apporter des réponses adaptées aux besoins informatiques des différents métiers de la CARMF pour leur permettre de répondre au mieux aux contraintes statutaires et contribuer à maintenir les frais de gestion les plus bas.
- ▶ Informatique CARMF
  - ▶ 12 serveurs physiques
  - ▶ 182 de serveurs virtuels
  - ▶ plus de 280 postes informatiques



# Division Informatique

Organisation  
et gestion  
administrative



# Service Communication

Organisation  
et gestion  
administrative

- ▶ Organise les élections générales des délégués puis des administrateurs
- ▶ Organise les élections complémentaires d'administrateurs
- ▶ Produit les documentations thématiques
  - ▶ 6 guides
  - ▶ 10 dépliants
  - ▶ Cahier de transparents
- ▶ Produit les publications périodiques
  - ▶ Lettre CARMF
  - ▶ Lettre aux allocataires
  - ▶ Bulletin Informations de la CARMF
  - ▶ Lettre du Président
  - ▶ Bilan, ...
- ▶ Gère la mise à jour du site CARMF
- ▶ Relations presse

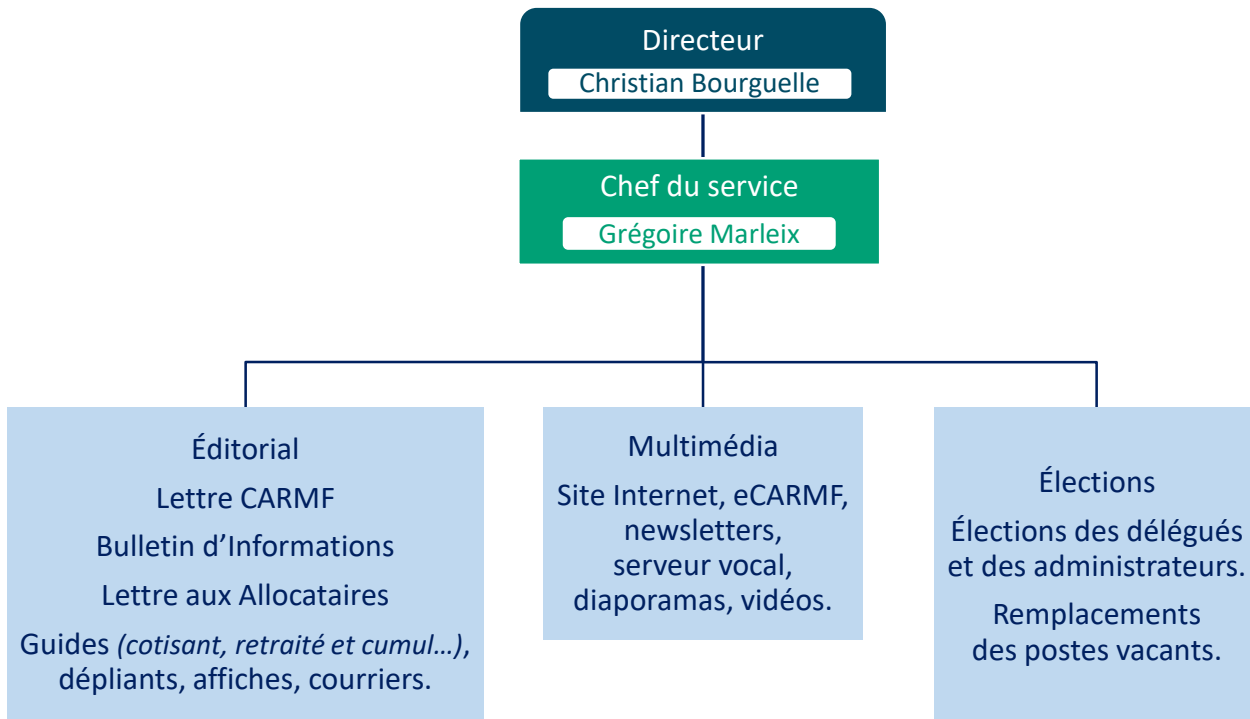


# Service Communication

Organisation  
et gestion  
administrative



34





## Votre compte en ligne

Connectez-vous  
sur **www.carmf.fr**



Créez votre compte avec  
votre numéro de Sécurité sociale,  
une adresse e-mail valide  
et votre référence CARMF :

Sur eCARMF, vous pouvez :

- payer vos cotisations,
- réaliser des projections de retraite,
- suivre votre compte cotisant,
- **demander le recalcul de votre cotisation du régime de base sur vos revenus estimés...**

# Secret professionnel



**Pour tout ce qui concerne  
la CARMF, les administrateurs,  
les délégués et le personnel  
sont tenus au secret  
professionnel à l'égard  
des tiers.**



# Gestion financière



Perspective des  
régimes de retraite

M. Christian  
Bourguelle

CARMF  
Formation  
des délégués

12  
OCT.  
2024

# Rendement instantané

Rapport entre l'annuité de retraite procurée par le versement d'une cotisation annuelle et le montant de cette cotisation.

Dans un régime par points

▶  $\text{Rendement} = \text{Vs} / \text{Va}$

**Vs** = Valeur de service du point  
**Va** = Valeur d'acquisition du point

▶  $\text{Va} = \frac{\text{Montant cotisé}}{\text{Nombre de points accordés}}$

# Rendements instantanés en 2024

Gestion  
financière

Pour un revenu de 2 PASS (92 736 € )

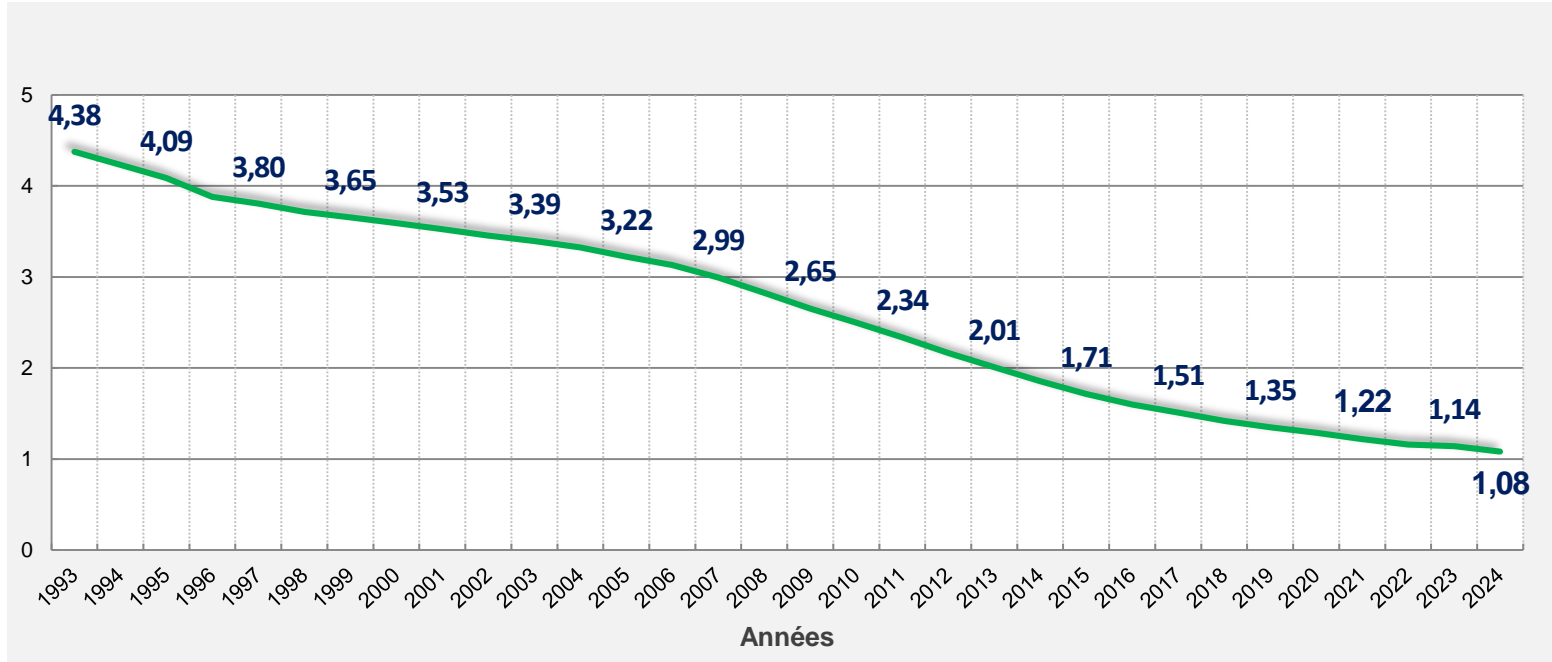
Régimes	Rendement du régime (équivalent secteur 2)
Base (pour une retraite à taux plein)	6,48 %
Complémentaire (à 65 ans)	5,23 %
ASV (à 65 ans)	5,42 %

Rendement du médecin  secteur 1
8,66 %
5,23 %
16,26 %

NB : pour le secteur 1, le rendement est mécaniquement plus favorable du fait de la prise en charge de cotisations par les caisses maladie.

# Rapport démographique pondéré

Processus  
de gestion

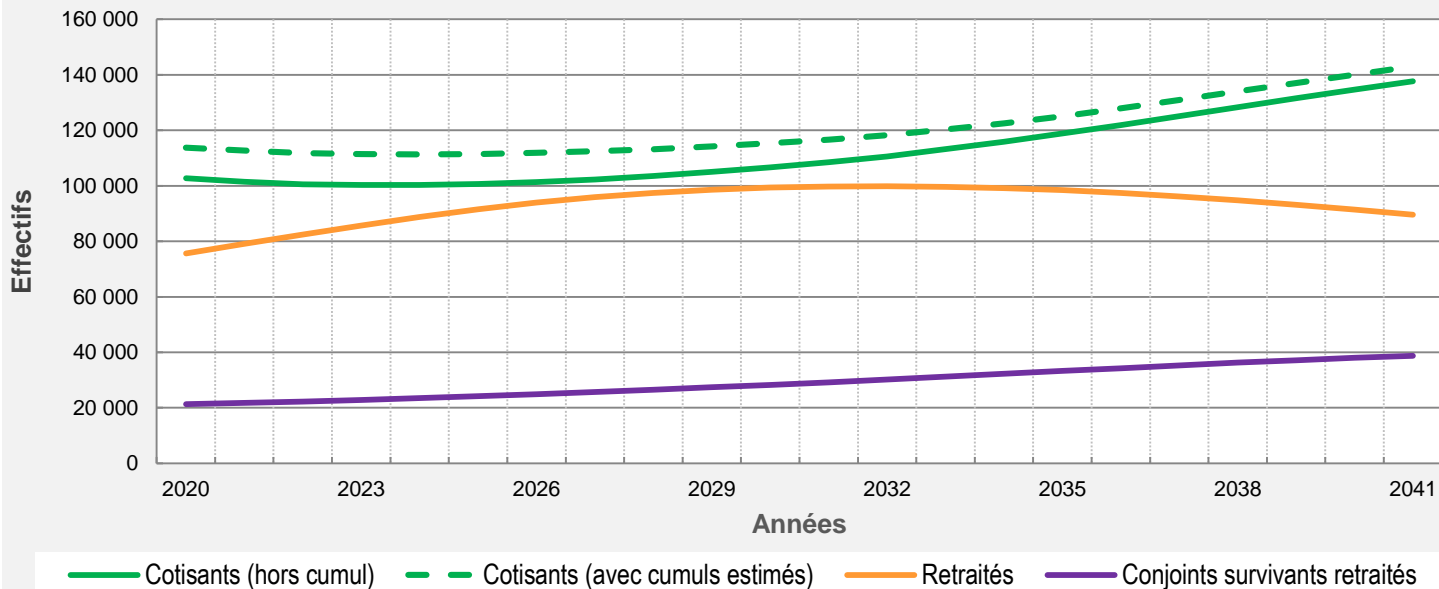




# Prévisions démographiques

Processus  
de gestion

## RCV - Prévision d'évolution des effectifs







# Gestion financière



Gestion mobilière

M. Christian  
Bourguelle

CARMF  
Formation  
des délégués

12  
OCT.  
2024

# Réglementation des placements

## Valeurs mobilières (décret du 25 octobre 2002)

En pourcentage de l'actif de référence	Titres
<b>34 % au moins</b>	Obligations d'État de l'Espace Économique Européen et obligations cotées sur un marché reconnu de l'OCDE, libellées en euro.
<b>5 % au plus</b>	OPC d'actifs non cotés et fonds professionnels spécialisés.
<b>10 %</b> de l'ensemble des actifs peuvent être libellés en devises autres que l'euro.	

# Réglementation des placements

## Valeurs immobilières et prêts (décret du 25 octobre 2002)

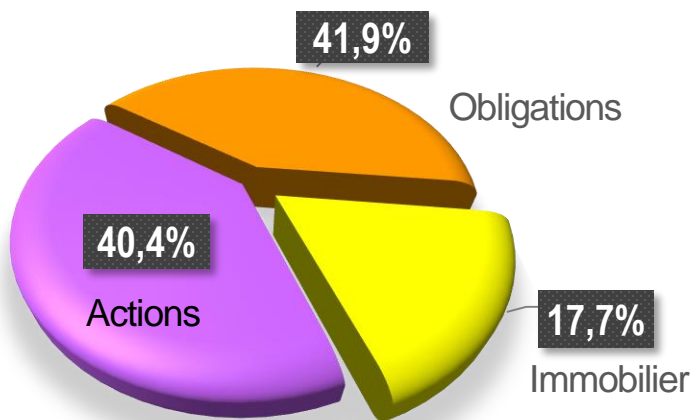
En pourcentage de l'actif de référence	Valeurs immobilières et prêts
<b>20 % au plus</b>	des actifs pour les immeubles situés dans l'Espace Économique Européen, et les parts de sociétés et fonds immobiliers (en valeur comptable).

**Limitation à 5% au plus de l'actif de l'organisme  
sur un même immeuble**

# Patrimoine de la Caisse au 31/12/2023 (en valeur de marché)

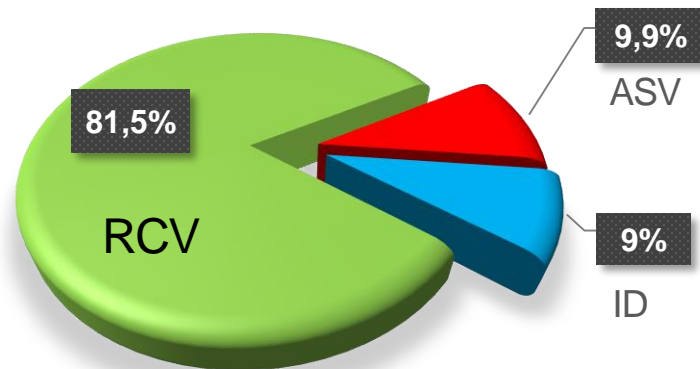
Gestion  
mobilière

## Répartition par classe d'actifs



7  
milliards  
d'euros

## Répartition par régime







# Organisation et gestion administrative



Rôle  
du délégué

Dr David Ciabrini

CARMF  
Formation  
des délégués

12  
OCT.  
2024

# Les élus de la CARMF

Organisation  
et gestion  
administrative



47

Élus de la CARMF au 14/09/2024

Collèges	Délégués	Barème	Administrateurs titulaires
Cotisants	324	2 délégués minimum/dépt.	19
Retraités	147	1 délégué minimum/dépt.	3
Conjoints survivants retraités	23	2 délégués par région	1
Invalidité-décès	17	2 délégués par région	1
Présentés par le CNO	-	/	1
<b>Total</b>	<b>511</b>		<b>25</b>



**Les fonctions de délégués et d'administrateurs sont bénévoles.**

En cas de vacance d'un poste, l'administrateur suppléant, élu ou agréé, remplace le titulaire.

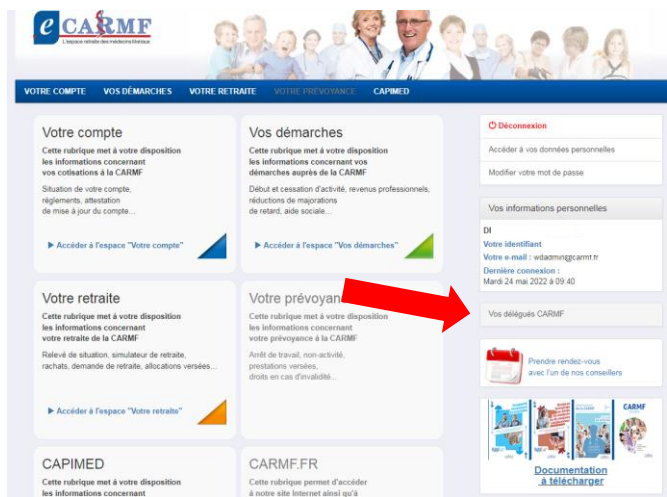
CARMF  
Formation  
des délégués

**12**  
OCT.  
2024

# Les délégués

Organisation  
et gestion  
administrative

Les coordonnées des délégués  
sont disponibles :



The screenshot shows the CARMF website interface with a navigation bar containing: VOTRE COMPTE, VOS DÉMARCHES, VOTRE RETRAITE, VOTRE PRÉVOYANCE, and CAPIMED. The main content area is divided into several sections:

- Votre compte**: Cette rubrique met à votre disposition les informations concernant vos cotisations à la CARMF. Situation de votre compte, règlements, attestation de mise à jour du compte... [Accéder à l'espace "Votre compte"](#)
- Vos démarches**: Cette rubrique met à votre disposition les informations concernant vos démarches auprès de la CARMF. Début et cessation d'activité, revenus professionnels, réductions de majorations de retard, aide sociale... [Accéder à l'espace "Vos démarches"](#)
- Votre retraite**: Cette rubrique met à votre disposition les informations concernant votre retraite de la CARMF. Relevé de situation, simulateur de retraite, rachats, demande de retraite, allocations versées... [Accéder à l'espace "Votre retraite"](#)
- Votre prévoyance**: Cette rubrique met à votre disposition les informations concernant votre prévoyance à la CARMF. Avenir de travail, non-activité, prestations versées, droits en cas d'invalidité... [Accéder à l'espace "Vos démarches"](#) (indicated by a red arrow)
- CAPIMED**: Cette rubrique met à votre disposition les informations concernant...
- CARMF.FR**: Cette rubrique permet d'accéder à notre site Internet ainsi qu'à...

On the right side, there are links for **Deconnexion** (Accéder à vos données personnelles, Modifier votre mot de passe), **Vos informations personnelles** (DI, Votre identifiant, Votre e-mail : rdaadmng@carmf.fr, Dernière connexion : Mardi 24 mai 2022 à 09:40), **Vos délégués CARMF**, and **Documentation à télécharger** (Prendre rendez-vous avec l'un de nos conseillers).



**Administrateurs et délégués de la CARMF**

ANNUAIRE 2021-2024

Documentation à télécharger



Sur appel au service  
communication au  
**01 40 68 32 71**



# Les délégués

Organisation  
et gestion  
administrative

## Rôle d'intermédiaire entre la CARMF et les adhérents

- information,
- enquête sur demande de la CARMF,
- intervention auprès des services de la CARMF sur demande de l'adhérent.

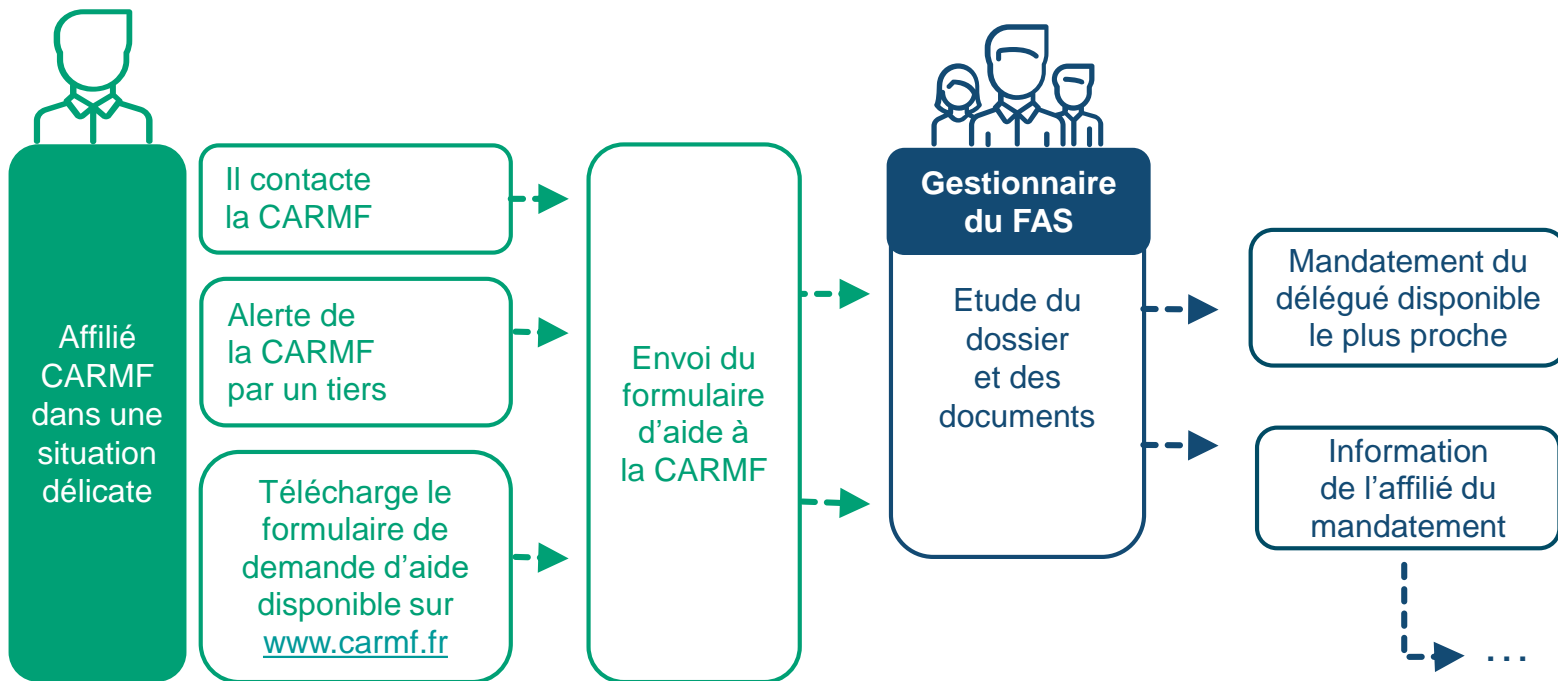
## Participation aux réunions préparatoires et à l'Assemblée générale

- réunion sur convocation de l'administrateur,
- préparation des vœux,
- participation aux tables rondes,
- vote sur les comptes de gestion et le bilan.



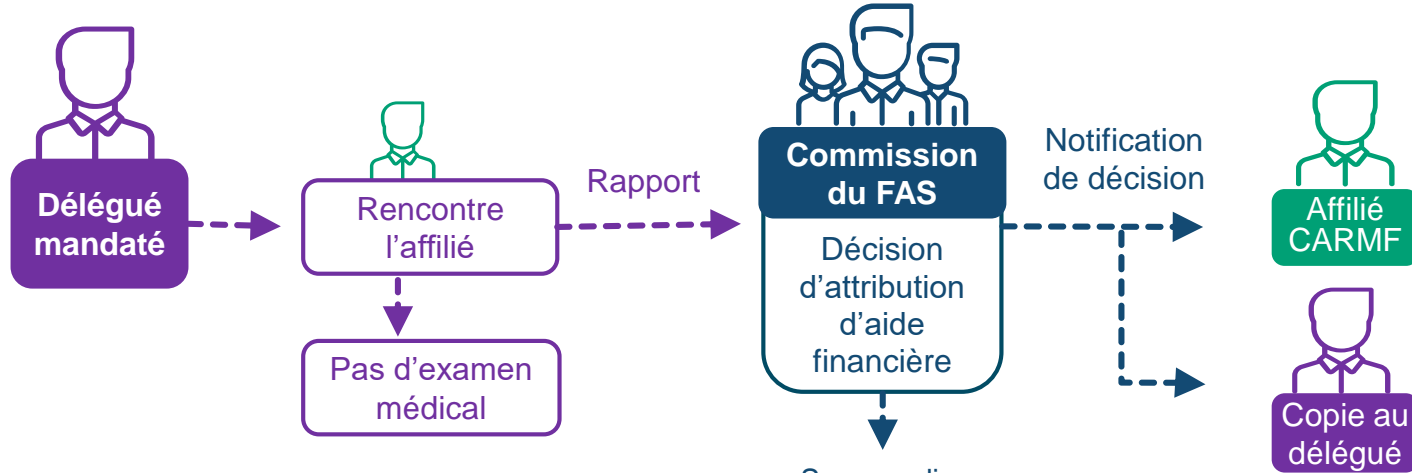
# Déroulement d'une enquête (1/2)

Organisation  
et gestion  
administrative



# Déroulement d'une enquête (2/2)

Organisation  
et gestion  
administrative



**Indemnisation du délégué par enquête :**

- 159 € en métropole, 188 € en outre-mer.
- remboursement des frais (déplacement, affranchissements...)

- Secours divers.
- Maintien à domicile (règlements sur factures).
- Poursuites d'études pour des enfants de plus de 25 ans.
- Aides pour le règlement des cotisations.
- Aides sous forme de don pour les prestataires. Don ou avance pour les cotisants
- Etc.

# Commission du Fonds d'action sociale

## Missions du délégué

Un médecin sollicite le Fonds d'action sociale

Le délégué doit renseigner la commission du FAS sur :

- son état de santé (sans pratiquer d'examen médical),
- sa situation familiale et sociale,
- sa situation financière et patrimoniale,
- ses perspectives d'avenir.

# Vos contacts

Organisation  
et gestion  
administrative

## Secrétariat de Direction

Sabine Lhomme / Alexandra Chérifi / Valérie Lucot

tél : 01 40 68 33 90 - E. mail : [direction@carmf.fr](mailto:direction@carmf.fr)

### Pour :

- Gestion du secrétariat courant et des courriers de la direction
- Élaboration des convocations des diverses réunions de la CARMF et envoi aux délégués et administrateurs
- Organisation matérielle et informatique des réunions
- Mise à disposition et envoi des dossiers CA et Bureau en version papier et informatique (plateforme Owncloud)
- Gestion du remboursement des frais administrateurs et délégués
- Être l'interlocuteur privilégié des administrateurs et des délégués pour toutes questions concernant le fonctionnement ainsi que les réunions de la CARMF



**Numéro vert**

**et e-mail**

**Réservés aux  
délégués,  
pour contacter  
la CARMF**

**N° Vert 0800 83 90 75**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**[delegues@carmf.fr](mailto:delegues@carmf.fr)**





# Présentation des commissions

Commission  
de recours amiable

Dr Thierry  
Lardenois



CARMF  
Formation  
des délégués

12  
OCT.  
2024



# Commission de recours amiable

## Composition



### 4 Titulaires

Dr Petit  
Dr Ciabrini  
Dr Domercq  
Mme Mathey



### 4 Suppléants

Dr Evrard  
Dr Peyssonnerie  
Dr Lardenois  
Dr Leton



# Commission de recours amiable

## ➤ Examine individuellement :

- les demandes de réduction des majorations de retard.
- les réclamations contre les décisions de la Caisse.
- les réclamations concernant l'application des textes législatifs et réglementaires.

## **Mais les décisions sont soumises à la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale (MNC)**

- Elles peuvent être contestées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal judiciaire.



# Commission de recours amiable

Activité 2023 : **11** Commissions

**862** recours

dont **818** portant sur les demandes de remises de majorations de retard

Taux moyen de remise des majorations de retard

- Remises en 2021 : **96,18 %**
- Remises en 2022 : **97,32 %**
- Remises en 2023 : **96,25 %**

Montant des remises : **2,43 M€**





# Présentation des commissions

Commission  
de placements

Dr Olivier Petit



CARMF  
Formation  
des délégués

12  
OCT.  
2024

# Commission de placements

## Composition

→ 3 administrateurs minimum

Dr Petit

Dr Evrard

Dr Monier

Dr Tanneau

Dr Wolff

Dr Goffette

Dr Peyssonnerie

Dr Ciabrini

Dr Bernadac

Dr Blandino Paulin

Dr Domercq

Dr Dupasquier

Dr Frugier

Dr Gabisson

Dr Gromoff

Dr Hammad

Mme Hansrod

Dr Hecquet

Dr Le Liboux

Dr Lardenois

Dr Leton

Mme Mathey

Dr Prigent

Dr Spindler

Dr Vaillant

# Commission de placements

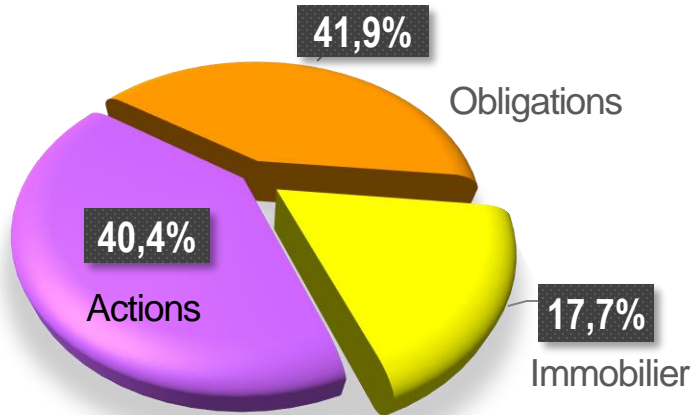
- Détermine l'allocation tactique d'actifs.
- Choisit les investissements en valeurs mobilières de la Caisse.
- A pour objectif de maintenir la rentabilité à long terme des placements avec un risque limité, dans le respect des contraintes réglementaires.



# Commission de placements

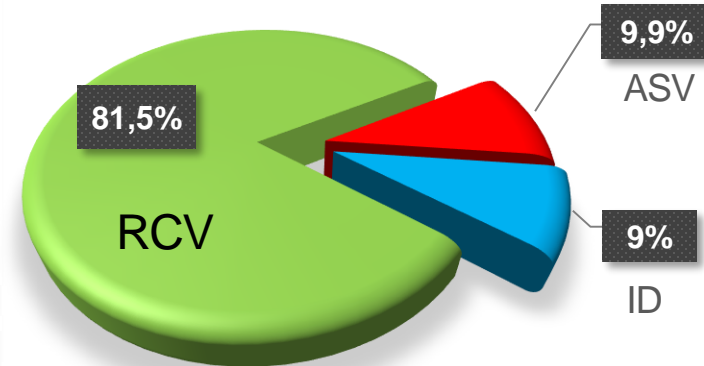
Patrimoine de la Caisse au 31/12/2023 (en valeur de marché)

Répartition  
par classe d'actifs



7  
milliards  
d'euros

Répartition  
par régime





# Commission de placements

## Quelques chiffres concernant le régime complémentaire

	2022	2023
Cotisations	1 011 M€	1 073 M€
Prestations	- 1 426 M€	- 1 564 M€
Déficit technique de trésorerie	- 415 M€	- 491 M€
Produits financiers nets	56 M€	57 M€
Frais administratifs et FAS	- 17 M€	- 19 M€
Report prélèvements mensuels	93 M€	91 M€



# Commission de placements

## Quelques chiffres concernant le régime complémentaire (suite)

	2022	2023
Besoin de trésorerie	- 283 M€	- 362 M€
Report excédent de trésorerie N-1 <sup>(1)</sup>	-	83 M€
Désinvestissements nets en titres financiers <sup>(1)</sup>	340 M€	195 M€
Désinvestissements nets en fonds immobiliers	16 M€	4 M€
Désinvestissements nets en immeubles	10 M€	80 M€
Excédent (ou déficit) de trésorerie	83 M€	0 M€

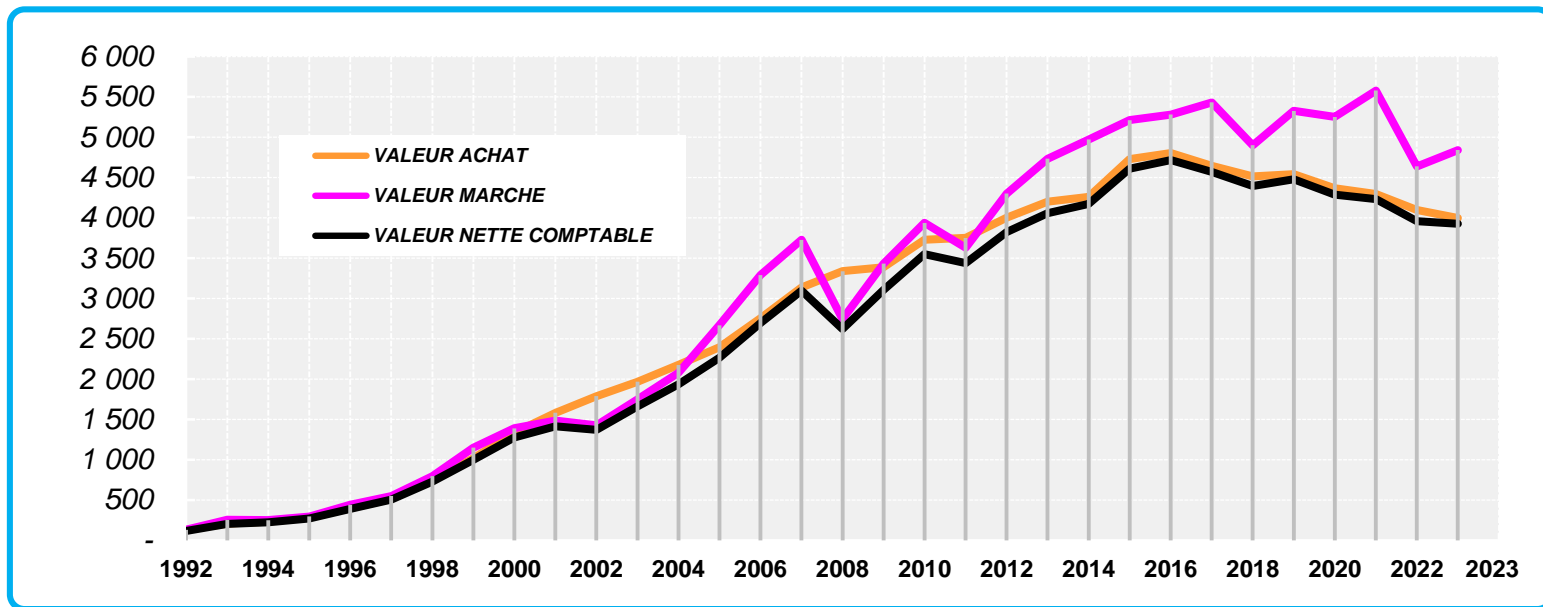
<sup>(1)</sup> ventes anticipées d'actions fin 2022 pour couverture besoins 2023.



# Commission de placements

Présentation des  
commissions

## Évolution du portefeuille titres – Régime complémentaire (au 31/12 - en millions d'euros)





# Présentation des commissions

Commission du Fonds  
d'action sociale

Dr Patrick  
Wolff

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

CARMF  
Formation  
des délégués

**12**  
OCT.  
2024

# Commission du Fonds d'action sociale

## Composition

➔ Nombre non limité

Dr Petit

Dr Tanneau

Dr Wolff

Dr Ciabrini

Dr Frugier

Dr Gabisson

Mme Hansrod

Dr Le Liboux

Dr Leton

Mme Mathey

Dr Prigent

Dr Vaillant



# Comment est saisi le Fonds d'action sociale

## Les demandes individuelles : formulaires disponibles sur le site internet

- ➔ Secours ponctuels aux cotisants, allocataires ou prestataires en difficulté (133 dossiers en 2023).
- ➔ Aides aux cotisants redevables de cotisations (sous forme de dons ou d'avances) (44 dossiers en 2023).
- ➔ Prises en charge d'une partie des cotisations ASV (92 dossiers en 2023).

## Les prises en charge à l'initiative de la CARMF

- ➔ Exonérations de cotisations accordées pour raison de santé au régime complémentaire (prises en charge de l'exonération des cotisations de médecins malades : 1 916 dossiers en 2023).
- ➔ Exonérations au titre de l'article L.136-2 du code de la Sécurité sociale ( 1 592 dossiers en 2023).
- ➔ Sur incitation directe du délégué.

## Le FAS travaille en symbiose

- ➔ avec la Commission d'Entraide du CNOM.



# Commission du Fonds d'action sociale

## Domaines d'intervention

### Pour les allocataires et les prestataires

- ➔ Attribution de secours divers aux allocataires, prestataires ou ayants droit en difficulté.
- ➔ Secours forfaitaires attribués aux allocataires exonérés totalement de CSG.
- ➔ Aide aux enfants âgés de plus de 25 ans, qui n'ont plus le droit aux rentes d'éducation du régime invalidité-décès et poursuivant leurs études.





## Domaines d'intervention

### Pour les cotisants

- ➔ Attribution d'aides sous forme d'avance, de secours ou de prise en charge totale ou partielle des cotisations obligatoires dues par les cotisants momentanément empêchés de les régler par suite de circonstances exceptionnelles ou d'insuffisance de ressources de leur ménage, notamment en vue de l'ouverture éventuelle de droits et prestations.
- ➔ Si le revenu non salarié net de l'année 2022 est inférieur à **46 368 €**, prise en charge **partielle** de la cotisation ASV **sous certaines conditions**.



# Commission du Fonds d'action sociale

## Quelques chiffres en 2023

1 725 dossiers traités

- 1,99 M€ d'aides accordées, dont :
  - 1,49 M€ de dons,
  - 0,5 M€ d'avances remboursables.

À ces sommes il convient de rajouter 2,43 M€ de remises majorations de retard.





# Présentation des commissions

Commissions  
médicales

Dr Pascal  
Peyssonnerie

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

CARMF  
Formation  
des délégués

**12**  
OCT.  
2024

# Commissions médicales

Présentation des  
commissions

**Composition**



**Nombre non limité**

Dr Evrard

Dr Monier

Dr Goffette

Dr Peyssonnerie

Dr Bernadac

Dr Domercq

Dr Dupasquier

Dr Gromoff

Dr Hammad

Dr Hecquet

Dr Lardenois

Dr Spindler



# Commissions médicales

- Contrôle les dossiers des bénéficiaires de l'indemnité journalière,
- Se prononce sur les demandes de pension d'invalidité,
- Se prononce sur les demandes de reconnaissance de l'inaptitude.



# Commissions médicales

Présentation des  
commissions

## Quelques chiffres en 2023

840 dossiers traités  
(8 299 dossiers vus par les médecins contrôleurs)

31,45 M€ d'indemnités journalières

9,89 M€ - de pensions d'invalidité,  
- majorations familiales pour conjoint, pour tierce personne,  
- et les rentes aux conjoints et aux enfants à charge.



# Commissions médicales

Présentation des  
commissions



76

## Nature des affections des médecins en indemnités journalières

(toutes spécialités confondues)



	2022	2023
Psychiatriques	26,25 %	29,18 %
Cancéreuses	27,09 %	25,46 %
Lésions traumatiques	11,05 %	10,67 %
Maladies rhumatismales	8,95 %	7,97 %
Autres	26,66 %	26,72 %

1 669 médecins en 2023



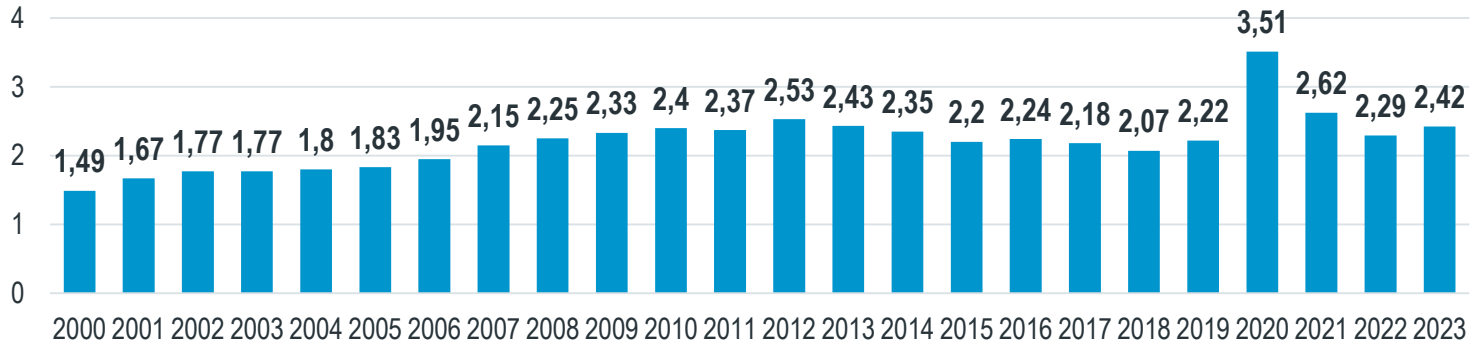
# Commissions médicales

Présentation des  
commissions

Année 2023

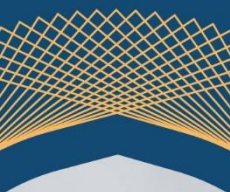
**31,45 M€** d'indemnités journalières versées  
**300 493** journées indemnisées

Rapport journées indemnisées / cotisants



# Commissions médicales

Présentation des  
commissions



78



## Nature des affections des médecins en invalidité définitive

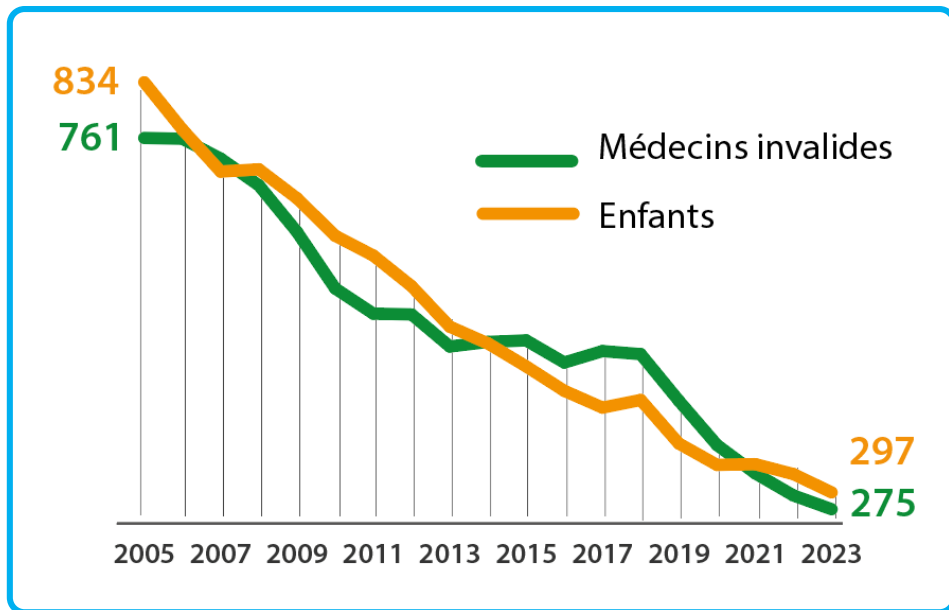
(toutes spécialités confondues)

	2022	2023
Psychiatriques	47,44 %	48,92 %
Système nerveux	19,60 %	17,85 %
Cancéreuses	9,94 %	11,69 %
Maladies rhumatismales	7,95 %	6,46 %
Autres	15,07 %	15,08 %

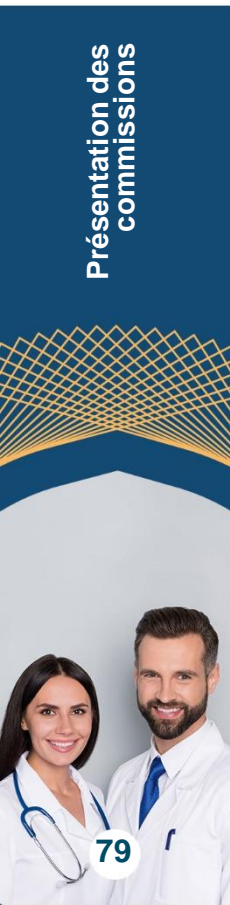
**325** médecins en 2023

# Commissions médicales

## Évolution du nombre des médecins invalides et des enfants de médecins invalides au 1<sup>er</sup> juillet



**9,89 M€ versés en 2023**  
(pensions d'invalidité, majorations pour  
tierce personne, enfants, conjoints et  
rentes).



# Commissions médicales

Présentation des  
commissions

**1673 bénéficiaires des indemnités journalières en 2023**

**275 médecins invalides en 2023**



# Régime invalidité-décès

## Incapacité temporaire

Montants au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Classe A	Classe B	Classe C
Cotisations	162 €	243 €	324 €
Prestations *			
Taux normal	75,06 €	112,59 €	150,12 €
Taux réduit	38,30 €	57,45 €	76,60 €

Possibilité de prestations supplémentaires et de franchise réduite avec des contrats de prévoyance auprès d'assurances ou de mutuelles.

\* Par jour à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail.





# Présentation des commissions

Commission  
des marchés

Dr Olivier Petit



CARMF  
Formation  
des délégués

12  
OCT.  
2024

# Commission des marchés

## Composition



### 5 Titulaires

Dr Evrard  
Dr Bernadac  
Dr Hecquet  
Mme Mathey  
Dr Prigent



### 5 Suppléants

Dr Monier  
Dr Goffette  
Dr Ciabrini  
Dr Frugier  
Mme Hansrod





# Commission des marchés

## Seuils d'intervention des appels d'offres ouverts

- Fournitures et services : > 143 000 € HT
- Travaux : > 500 000 € HT
- Les marchés inférieurs à ces seuils mais supérieurs à 40 000 € HT font l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée.  
La décision d'attribution de ces marchés relève du Directeur de la CARMF.

## Procédure

- Cahier des charges établi par la CARMF
- Publication au BOAMP
- Toutes les entreprises peuvent être candidates



# Commission des marchés

→ **Au regard de l'étude approfondie réalisée par l'administration :**

- Détermine le classement des offres.
- Attribue le marché.
- Établit un procès verbal.

→ **Critère de choix les plus fréquemment retenus**

- prix 40 %
- qualité 60%



# Commission des marchés

Quelques chiffres en 2023

6 réunions - 19 marchés

Montant total → 11,25 M€

Présentation des  
commissions

## Marchés 2023

- Acquisition et maintenance d'une infrastructure de stockage X86
- Prestations de conception et réalisation des élections de la CARMF pour l'année 2024
- Assurances du patrimoine immobilier de la CARMF et assurances diverses (5 marchés)
- Prestations de réalisation et d'envoi d'imprimés (4 marchés)
- Fourniture d'électricité (AC)
- Prestations de nettoyage du siège social de la CARMF
- Prestations de services de gestion de biens immobiliers (3 marchés)
- Prestations de service de commercialisation locative de locaux à usage de bureau
- Travaux de climatisation et chauffage de l'immeuble du 21 avenue Victor Hugo - 75116 Paris (2 marchés)





# Présentation des régimes



Généralités

**M. Christian  
Bourguelle**

Régimes

**CARMF**  
Formation  
des délégués

**12**  
OCT.  
2024

# Régimes obligatoires et facultatifs (loi du 17/01/1948 - décret du 19/07/1948)

Présentation  
des régimes

## MÉDECINS

### Régimes obligatoires

#### Retraite en répartition

Base (1949)

Complémentaire (1949)

ASV (1972)

#### Prévoyance

Invalidité-décès (1955)

## CONJOINTS COLLABORATEURS

### Régimes obligatoires

(loi du 2 août 2005,  
décret du 1<sup>er</sup> août 2006).

#### Retraite en répartition

Base (01/07/2007)

(Facultatif de 1989 à 2007)

Complémentaire

(01/07/2007)

#### Prévoyance

Invalidité-décès (01/07/2011)

## RÉGIME FACULTATIF

Médecins et  
conjoints collaborateurs

#### Retraite

#### en capitalisation

CAPIMED – PER (1994)

# Répartition/capitalisation

- ▶ **Régimes de retraite obligatoires par répartition :**
  - ▶ Les cotisants actuels paient pour les retraités actuels
- ▶ **Régime facultatif complémentaire en capitalisation (Capimed)**
  - ▶ Chacun cotise pour son compte, les droits sont cumulés chaque année.



# Affiliés de la CARMF

Présentation  
des régimes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Catégories	Effectifs	Âges moyens
Cotisants <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>	124 265	52,01 ans
Retraités <sup>(2)</sup>	91 322	74,89 ans
Conjoints survivants + de 60 ans	23 596	80,85 ans

(1) aux régimes obligatoires

(2) dont 13 513 cumul retraite/activité libérale





# Le budget des retraites en 2023

Présentation  
des régimes

## En millions d'euros

	Régime de base	Autres régimes	Total
Produits (cotisations)	666	2 242	2 908
Charges (pensions)	699	2 769	3 468
Résultat technique	- 30	- 270	- 300
Réserves * en valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	/	6 333	6 333

\* Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.





# Présentation des régimes

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

**Le régime  
de base**

**Dr Thierry  
Lardenois**

**CARMF**  
Formation  
des délégués

**12**  
OCT.  
2024

# Régime de base

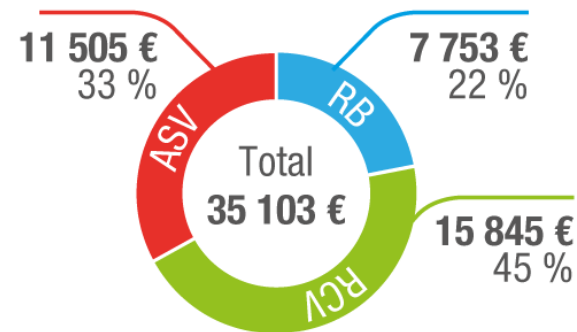
## Cotisation et retraite moyennes annuelles

Régimes	Cotisation moyenne 2024 (1)			
	Secteur 1		Secteur 2	
Base	3 737 €	24 %	5 728 €	22 %
Complémentaire	8 595 €	57 %	10 541 €	41 %
ASV	2 871 €	19 %	9 724 €	37 %
<b>Total</b>	<b>15 203 €</b>		<b>25 993 €</b>	

(1) Compte tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 (RB et ASV).

(\*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base janvier 2024.

Retraite annuelle moyenne  
versée au médecin par régime\*



# Régime de base

## Cotisation provisionnelle 2024 sur revenus 2022 <sup>(1)</sup>

Revenus	Taux	Cotisation Maximale	Cotisation Minimale (2)
Tranche 1 : jusqu'à 46 368 €	8,23 %	3 816 €	431 €
Tranche 2 : jusqu'à 231 840 €	1,87 %	4 335 €	98 €
<b>Total</b>		<b>8 151 €</b>	<b>529 €</b>

- (1) Un recalcul des cotisations provisionnelles interviendra à partir de mai, juin ou juillet en fonction de la déclaration des revenus 2023.
- (2) Compte non tenu de la participation CSG.

La cotisation provisionnelle peut, sur demande effectuée par écrit au plus tard à la fin du premier mois civil qui suit l'appel de cotisations, également être calculée en fonction des revenus estimés de 2024.

Régularisation de la cotisation 2023 lors de l'appel du solde des cotisations 2024, sur les revenus réels 2023



## Cotisation provisionnelle 2024 sur revenus 2022

- ▶ **Prise en charge des caisses maladie** médecins en secteur 1 uniquement dans la limite de la cotisation due :
  - 2,15 % du revenu pour les revenus < 64 915 € (1,4 PASS)
  - 1,51 % du revenu pour les revenus ≥ 64 915 € et ≤ 115 920 € (2,5 PASS)
  - 1,12 % du revenu pour les revenus > 115 920 €



# Régime de base

## Points de retraite et trimestres d'assurance

Présentation  
des régimes

### Points de retraite

- ▶ **Tranche 1** : 525 points maximum par an pour 46 368 € de revenus
  - ▶ **Tranche 2** : 25 points maximum par an pour 231 840 € de revenus
- Total : 550 points maximum**
- Valeur du point : 0,6399 €**  
au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Trimestres d'assurance

- ▶ 4 trimestres maximum par année civile
  - ▶ 1 trimestre validé par tranche de revenus de 1 747 € (150 SMIC horaire)
- ▶ S'ajoute pour les retraites liquidées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 la majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Nouveau

# Régime de base Début d'affiliation

Présentation  
des régimes

Cotisation  
provisionnelle sur  
revenu forfaitaire

Secteur 1    Secteur 2

- ▶ 1<sup>re</sup> année en 2024 : **701 €**    **890 €**
- ▶ 2<sup>e</sup> année en 2024 : **701 €**    **890 €**

Paiements  
des  
cotisations

- ▶ **En différé** : sur demande écrite au plus tard dans le délai de 30 jours suivant le 1<sup>er</sup> appel de cotisations et avant tout règlement, le paiement de la cotisation provisionnelle des 12 premiers mois d'affiliation peut être reporté jusqu'à la fixation de la cotisation définitive sans majoration de retard.
- ▶ **Étalement de paiement** : la cotisation définitive pourra alors, sur nouvelle demande écrite, être étalée, sans majoration de retard sur une période de 5 ans maximum avec des règlements de 20 % minimum par an.





## Cas particuliers

Femmes médecins	Médecins invalides	Exonération pour raison de santé
<p>100 points supplémentaires pour les femmes médecins, au titre du trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement, sans excéder 550 points.</p>	<p>200 points supplémentaires par année pour les médecins invalides en exercice obligés de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.</p>	<p>Arrêt de 6 mois exonération totale de la cotisation annuelle avec attribution de 400 points.</p>



# Régime de base

## Périodes rachetables

Présentation  
des régimes

### Rachat pour atteindre le taux plein \* ou s'en rapprocher

Rachat  
des années  
d'études  
supérieures

Si la CARMF est le premier régime auquel le médecin a été affilié après l'obtention du dernier diplôme.

*La loi du 20 janvier 2014 ouvre la possibilité de rachat de 4 trimestres à taux préférentiel si ce rachat est effectué dans un délai de 10 ans après la fin des études.*

Rachat  
des années  
incomplètes

Possibilité de rachat de trimestres pour les années où moins de 4 trimestres ont été validés.

Dans la  
limite de  
12 trimestres

\* variable selon l'année de naissance

# Régime de base

## Coût du rachat

### Trimestres d'assurance

Le rachat permet d'atténuer la décote de 1,25 % par trimestre manquant ou d'atteindre le taux plein \*.

- ▶ **Coût à 57 ans**  
**de 2 293 € à 2 620 €**  
selon le revenu,  
par trimestre racheté.

### Trimestres d'assurance et de points

Le rachat permet d'atténuer la décote ou d'atteindre le taux plein avec une retraite majorée du montant correspondant aux points supplémentaires acquis.

- ▶ **Coût à 57 ans**  
**de 3 398 € à 3 882 €**  
selon le revenu, par trimestre racheté  
(de 99,30 points à 132,60 points acquis  
par trimestre).

### Déductibilité fiscale des cotisations de rachat

\* variable selon l'année de naissance



# Régime de base Retraite 2024

Présentation  
des régimes

## Valeur du point

**Médecin  
Conjoint collaborateur**

**0,6399 €**

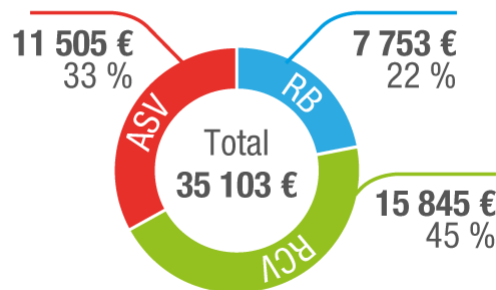
+ 10 % majoration familiale  
si le médecin a eu  
au moins 3 enfants.

**Conjoint survivant**

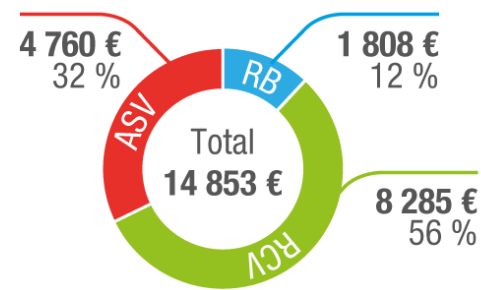
Taux de réversion : **54 %**  
(sous condition d'âge  
et de ressources)

## Allocation annuelle moyenne versée

**Retraite annuelle moyenne  
versée au médecin par régime\***



**Pension annuelle moyenne  
versée au conjoint survivant par régime (\*)**



(\*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base janvier 2024.



# Régime de base

## Compensation nationale

### Objectif

- ▶ Remédier aux déséquilibres démographiques entre salariés et non salariés. Les Caisses de la CNAVPL constituent un régime unique.

### Calcul

Elle est calculée à partir **d'un régime fictif** regroupant l'ensemble des régimes de base concernés.

**Une cotisation moyenne** (fixée à 2 250 €) est calculée pour équilibrer ce régime en supposant qu'il verse à tous les retraités la plus faible des prestations (3 423 € en 2022).

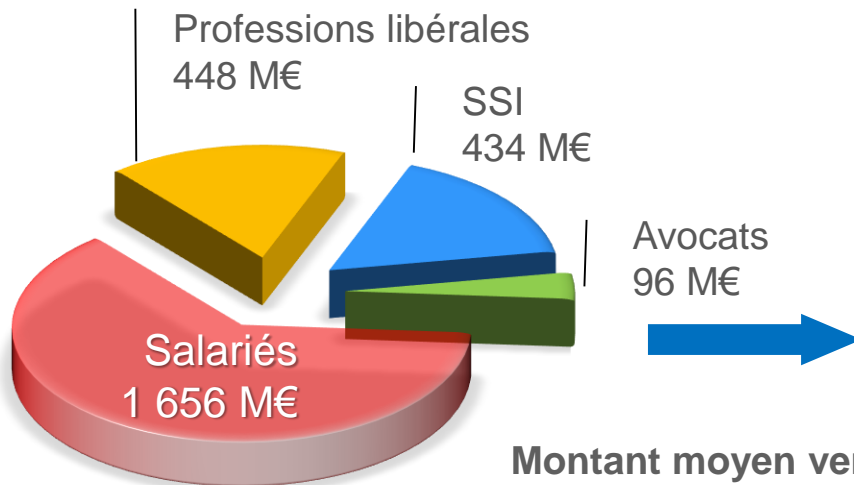
En appliquant cette cotisation et cette prestation aux effectifs de chaque régime, on calcule les soldes de compensation à verser ou à recevoir.



# Régime de base Compensation nationale 2021

Présentation  
des régimes

## VERSENT



## REÇOIVENT



**Montant moyen versé**

par salarié : 68,13 €

par professionnel libéral : 529,52 €



# Régime général et régimes de base des non salariés

Ce tableau intègre les modifications induites par la réforme du 15 avril 2023.

## Départ en retraite

Date d'effet de la retraite de base selon la date de naissance

Années de naissance	Âge légal *	Nombre de trimestres requis pour le taux plein	Âge de départ à la retraite à taux plein*
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
01/01 – 31/08 1961	62 ans	168	67 ans
01/09 – 31/12 1961	62 ans et 3 mois	169	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1964	63 ans	171	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans
1968 et suivantes	64 ans	172	67 ans

\* au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant



# Régime de base

Présentation  
des régimes

## Âge de départ en retraite

Âge	Nombre de trimestres à taux plein/nombre de trimestres validés		
	égal	inférieur	supérieur
Minimum	→ sans décote		
	→ sans décote (si inaptitude, anciens combattants, grands invalides)		
	→ avec décote (- 1,25 % par trimestre manquant)		
Minimum et plus			→ avec surcote (+ 0,75 % par trimestre cotisé jusqu'au 31/08/2023, +1,25 % par trimestre cotisé après le 1/09/2023)

**Nouveau**



# Régime de base Décote - Surcote

Présentation  
des régimes

## Pour un médecin né en 1963

### Exemple de décote

Trimestres d'assurance acquis par cotisations et rachat éventuel	166
Âge du médecin au départ à la retraite	63 ans
Nombre de trimestres jusqu'à 67 ans	16
Nombre de trimestres manquant pour atteindre 170	4

Le plus petit nombre est retenu, soit 4 trimestres.

La retraite est calculée avec une réduction définitive de :  $1,25 \% \times 4 = 5 \%$ .

### Exemple de surcote

Départ à la retraite	Trimestres d'assurance	
	Justifiés	Ouvrant droit à surcote *
63 ans	174	4

\* Si ces trimestres supplémentaires ont été cotisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, au-delà de la durée requise (170 car né en 1963) et au-delà de ses 62 ans et 6 mois.

Soit pour 2024 :  
 $3 \times 0,75 \% + 1 \times 1,25 \%$   
 $= 3,50 \%$

**Nouveau**

12  
OCT.  
2024



# Le conjoint collaborateur



# Conjoint collaborateur Statut



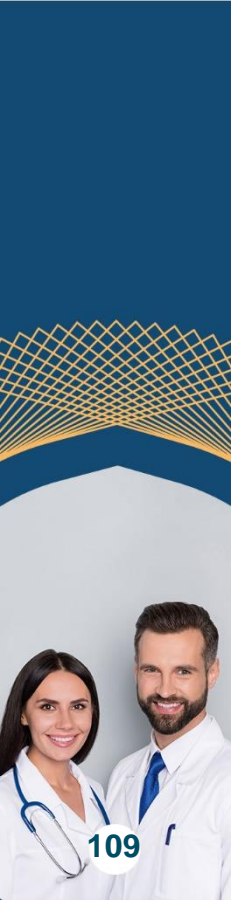
**Il existe le régime des conjoints collaborateurs mais celui-ci est en voie d'extinction et est limité à 5 ans,**

**Est considéré comme conjoint collaborateur :**

- ▶ le conjoint marié ou partenaire d'un Pacs avec un médecin libéral,
- ▶ qui participe de manière régulière à l'activité professionnelle du médecin au sein du cabinet,
- ▶ sans percevoir de rémunération,
- ▶ sans avoir la qualité d'associé.



# Le cumul retraite/activité libérale



# Cumul retraite/activité libérale

## Modalités du cumul

Percevez-vous  
le régime de base  
à taux plein ?



[1] Exception : cette dernière condition n'est cependant pas exigée (loi du 20 janvier 2014) si l'âge d'ouverture des droits sans minoration dans un régime de retraite obligatoire, notamment à l'étranger, est supérieur à l'âge légal de la retraite. Bien entendu, dès cet âge atteint, tous les régimes devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.



# Cumul retraite/activité libérale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les affiliés qui demandent la liquidation de leur retraite d'un régime de base doivent obligatoirement cesser toute activité salariée ou non salariée.

S'ils souhaitent néanmoins poursuivre ou reprendre leur activité :

- ▶ ils continueront à cotiser à leurs régimes de retraite ;
- ▶ ils ne peuvent plus acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire. Deux exceptions cependant :
  - les bénéficiaires d'une pension militaire ;
  - les médecins en cumul retraite activité / libérale intégral peuvent acquérir des droits au régime de base, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ▶ ils doivent avoir liquidé tous les régimes de retraite auxquels ils cotisent faute de quoi l'exercice en cumul retraite / activité libérale s'effectuera avec limitations de revenus.





# Cumul retraite/activité libérale

## Calcul de cotisations RB et RCV

### Assiette

#### Régime de base

- ▶ Revenus nets d'activité indépendante de l'année N-2, puis N-1.
- ▶ Régularisation sur le régime de base, lorsque le revenu est définitivement connu.

#### Régime complémentaire

- ▶ Revenus nets d'activité indépendante de l'année N-2

### Uniquement sur demande

#### Régime de base et complémentaire

- ▶ Calcul sur le revenu de l'année en cours N estimé par le médecin : ce revenu estimé est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.
- ▶ **Régularisation systématique des deux régimes, lorsque le revenu est définitivement connu.**

# Cumul retraite/activité libérale

## Régime ASV – Taux 2024

### Cotisation proportionnelle

- ▶ 3 % (secteur 1)
- ▶ 9 % (secteur 2)

des revenus nets d'activité indépendante de l'avant-dernière année (N-2) dans la limite du montant de la cotisation forfaitaire (1 807 € et 5 421 € respectivement).

### Cotisation d'ajustement

- ▶ 1,2667 % (secteur 1)
- ▶ 3,80 % (secteur 2)

des revenus nets conventionnels N-2 limités à 5 PASS.

Si revenus conventionnels < **60 233 €** → Cotisation ASV proportionnelle  
Secteur 1 : 4,27 %    Secteur 2 : 12,80 %

**N.B :** Les médecins dont le revenu N-2 est nul auront une cotisation ASV égale à zéro.  
À défaut de communication des revenus, le montant de la cotisation ASV sera celui de la cotisation forfaitaire applicable à laquelle est ajoutée la cotisation d'ajustement maximale.

# Cumul retraite/activité libérale

## Dispense de cotisations

Les médecins en cumul qui exercent uniquement en tant que médecins remplaçants ou régulateurs dans le cadre de la permanence des soins ou experts peuvent demander une dispense d'affiliation à la CARMF à condition de :

- ▶ Ne pas être assujettis à la Contribution Économique Territoriale (CET),
- ▶ Ne pas dépasser **13 250 €** de revenus non salariés.

**Ces deux conditions doivent être remplies simultanément.**

Autres dispenses : zones de montagne, zones sous denses...

# Cumul retraite/activité libérale

## Dispenses de cotisations

### Régime de base

- ▶ Si le médecin exerce dans une zone de montagne caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, il peut demander à bénéficier de l'exonération de la moitié des cotisations dues au titre du régime de base.

### Régime complémentaire

- ▶ Sur demande, dispense partielle ou totale de la cotisation 2024, compte tenu des revenus imposables du médecin de toute nature de l'année 2023.

### Barème des dispenses 2024

Revenus imposables du médecin de l'année 2023	Taux de dispense
Jusqu'à 6 000 €	100 %
de 6 001 € à 14 100 €	75%
de 14 101 € à 22 800 €	50%
de 22 801 € à 32 000 €	25%

### Régime ASV

- ▶ Dispense d'affiliation pour 2024 si le revenu médical libéral net e 2022 est inférieur ou égal à 13 250 €.
- ▶ Possibilité de dispense des cotisations ASV pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones), si le revenu médical libéral net de l'année 2022 a été inférieur à 80 000 €.



# Cumul retraite/activité libérale

## Contrat RCP

Il est conseillé au médecin retraité qui envisage de reprendre à court terme une activité médicale libérale, de **maintenir** son adhésion à son assurance responsabilité civile professionnelle (*RCP*).

La souscription d'un nouveau contrat lors de la reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.



# Le cumul est-il intéressant ?

## Poursuite d'activité sur 1 an - Comparaison selon le mode d'activité choisi

### Poursuite de l'activité sans prise de retraite

- ❌ Pas de retraite, la 1<sup>re</sup> année en supplément du revenu d'activité.
- ✅ Acquisition de points supplémentaires.
- ✅ Maintien de la couverture du régime invalidité-décès pendant l'année d'activité.
- ✅ Revenu plus élevé à long terme (20 ans avec réversion).

### Cumul retraite / activité libérale

- ✅ Supplément de revenu la 1<sup>re</sup> année.
- ❌ Versement de cotisations retraite à fonds perdus (sauf RB).
- ❌ Pas de couverture du régime invalidité-décès pendant l'année d'activité.
- ❌ Revenu moins élevé à long terme (20 ans avec réversion).

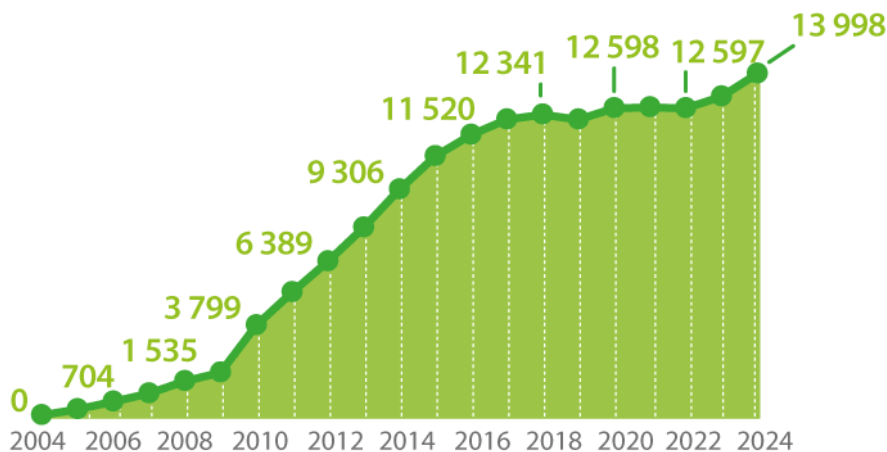
**Résultat : Avantage à la poursuite d'activité**

# Cumul retraite/activité libérale

Présentation  
des régimes

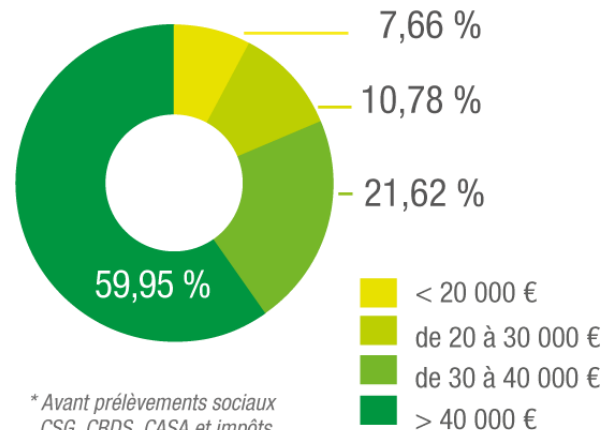
## Évolution des effectifs des médecins en cumul

au 1<sup>er</sup> juillet



## Répartition des médecins en cumul retraite/activité libérale

par tranche d'allocation - base juin 2024 \*



\* Avant prélèvements sociaux  
CSG, CRDS, CASA et impôts.







# Présentation des régimes



**Le régime  
complémentaire**

**Dr Olivier  
Petit**

**CARMF  
Formation  
des délégués**

**12  
OCT.  
2024**

# Régime complémentaire Fonctionnement

Présentation  
des régimes

Un régime par répartition réellement géré par la CARMF

Le Conseil d'administration

La tutelle

Propose le taux de cotisation

Entérine par décret

Fixe la valeur de point

Prend acte  
de la décision

Gère les réserves

# Régime complémentaire

## Principales dates

**1949** Création du régime complémentaire.

**1964** Majoration familiale de 10 % de la retraite si 3 enfants.

**1972** Le taux de réversion est porté de 50 à 55% (et de 55 à 60% à partir de 1977 à raison de 1 % par an).

**1977** Mise en place de dispenses de cotisations.

**1978** Le droit à la retraite est ouvert dès la première cotisation.  
L'âge de la réversion est réduit à 60 ans.

**1979** La retraite peut être prise à 60 ans avec un coefficient d'abattement.

**1983** Instauration d'une part proportionnelle au taux de 2% s'ajoutant à la part forfaitaire.

**1991** Diminution de la cotisation forfaitaire de 25%.  
La valeur des points acquis à ce titre est réduite dans la même proportion. Le taux de la part proportionnelle est élevé à 5 % des revenus libéraux.

**1996** La cotisation devient totalement proportionnelle aux revenus non salariés dans la limite d'un plafond (taux de 7,5%).  
Répartition provisionnée.

**1997 à 2015** Cotisation portée progressivement à 9,5%.

**2011** L'âge minimum de départ en retraite est porté à 62 ans, suivant le calendrier du régime de base.

**2013** Le Conseil d'administration adopte des modifications des statuts du RCV des médecins instituant la possibilité d'un départ en retraite « à la carte » à partir de 62 ans.

**2017** Mise en place de la retraite en temps choisi permettant de partir en retraite avec des majorations de 62 à 70 ans.



# Régime complémentaire Cotisations 2024

Présentation  
des régimes

## Assiette

Revenus nets d'activité  
indépendante de 2022, dans la  
limite de **162 288 €**,

## Taux

**10,2 %**  
soit une cotisation  
maximum de : **16 553 €**

- ▶ Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans (au 1<sup>er</sup> jour du semestre civil qui suit son 75<sup>e</sup> anniversaire).



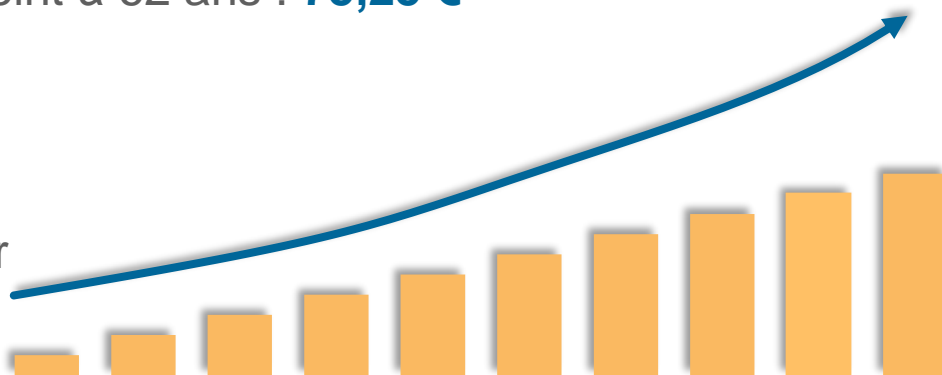
122

# Régime complémentaire Points de retraite 2024

Présentation  
des régimes

Valeur du point à 62 ans : **75,25 €**

**1 point** pour  
**16 229 €**  
de revenu



**10 points**  
pour  
**162 288 €**  
de revenu  
(plafond)

- ▶ Majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.



# Régime complémentaire Réductions de cotisations

Il est tenu compte des revenus imposables  
de toute nature du médecin de l'année 2023

## Dispenses pour revenus insuffisants

- ▶ Jusqu'à 32 000 € : de 25 % à 100 %  
avec attribution de points  
proportionnelle aux cotisations versées

## Exonérations pour raisons de santé

- ▶ Arrêt de 3 mois : **Exonération totale d'un semestre**  
avec attribution de 2 points de retraite
- ▶ Arrêt de 6 mois : **Exonération totale de la cotisation  
annuelle** avec attribution de 4 points de retraite



# Régime complémentaire Réductions de cotisations

Présentation  
des régimes

Femmes  
médecins

- ▶ Arrêt d'au moins 90 jours pour congé maternité  
**Exonération totale d'un semestre**  
avec attribution de 2 points de retraite

Toutefois elles ne peuvent pas en bénéficier si une exonération de cotisation leur a déjà été accordée au titre d'un état pathologique résultant de la grossesse.



125



# Régime complémentaire

## Rachat de point

Présentation  
des régimes

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation des droits.

### Périodes

Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération.  
Pour les femmes, 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.

### Coût en 2024

- ▶ **1 655,33 €** pour 1 point
- ▶ Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté

} supplément annuel d'allocation  
pour 1,33 point : **100,08 €**  
pour une retraite à **62 ans**

- ▶ Déductibilité fiscale du rachat



126

# Régime complémentaire

## Rachat de point

### Coût en 2024

Enfant handicapé		Dispenses des premières années d'affiliation	
Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés dans la limite de 3 trimestres		Médecin n'ayant pas acquis de points du fait de ces dispenses au-delà du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	
Coût pour 1 point	1 655,33 €	Coût pour 1 point	1 655,33 €
Bonus	0,33 point gratuit pour 1 point racheté		
Supplément annuel d'allocation	pour 1,33 point : 100,08 € pour une retraite à 62 ans	Supplément annuel d'allocation	75,25 € pour une retraite à 62 ans

- ▶ Déductibilité fiscale du rachat



# Régime complémentaire Achat de point

Présentation  
des régimes

## Coût en 2024

Il s'effectue **dès 45 ans**, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.

Coût pour 1 point	2 272,03 €
Supplément annuel d'allocation	75,25 € pour une retraite à 62 ans.

- ▶ Déductibilité fiscale de l'achat



# Régime complémentaire et ASV

## Âge de départ à la retraite

### À 62 ans

- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

### Au-delà de l'âge légal de la retraite

- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5% par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans, soit 3 % par an.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.



# Régimes complémentaire et ASV

Présentation  
des régimes

## « Retraite en temps choisi »

Retraite perçue selon l'âge de départ

Âge	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Coefficient de majoration	<b>1,00</b>	<b>1,05</b>	<b>1,10</b>	<b>1,15</b>	<b>1,18</b>	<b>1,21</b>	<b>1,24</b>	<b>1,27</b>	<b>1,30</b>



# Régimes complémentaire et ASV

## « Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration aux régimes complémentaire et ASV en cas de départ en retraite différé après 62 ans

Âge de départ en retraite	Majoration
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %
70 ans	+ 30,00 %



# Régime complémentaire et ASV

## Réversion

### Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.

Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 62 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans** (sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage : perte du droit à la pension de réversion**

### Montant de la pension

Taux	RCV = <b>60 %</b> ASV = <b>50 %</b>
Majoration familiale	<b>10 %</b> des points si le conjoint a eu, ou élevé avec le médecin sous certaines conditions, au moins 3 enfants.
Cumul entre droits personnels et dérivés	<b>Oui</b> (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.





# Régime complémentaire Retraite 2024

Présentation  
des régimes

Acquisition de points : **10 points par** an au maximum

## Valeur du point

**Médecin**

**75,25 €**

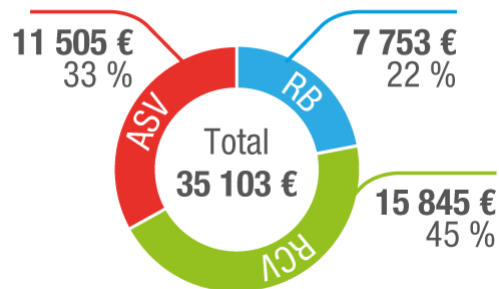
+ 10 % majoration familiale  
si le médecin a eu  
au moins 3 enfants.

**Conjoint survivant**

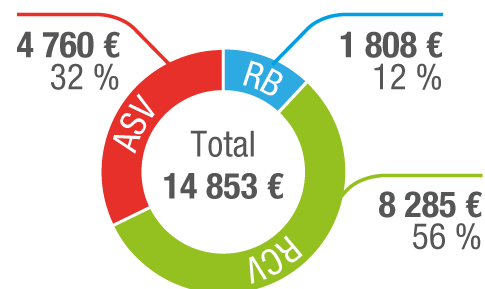
Taux de réversion : **60 %**

## Allocation annuelle moyenne versée

**Retraite annuelle moyenne**  
versée au médecin par régime\*



**Pension annuelle moyenne**  
versée au conjoint survivant par régime (\*)



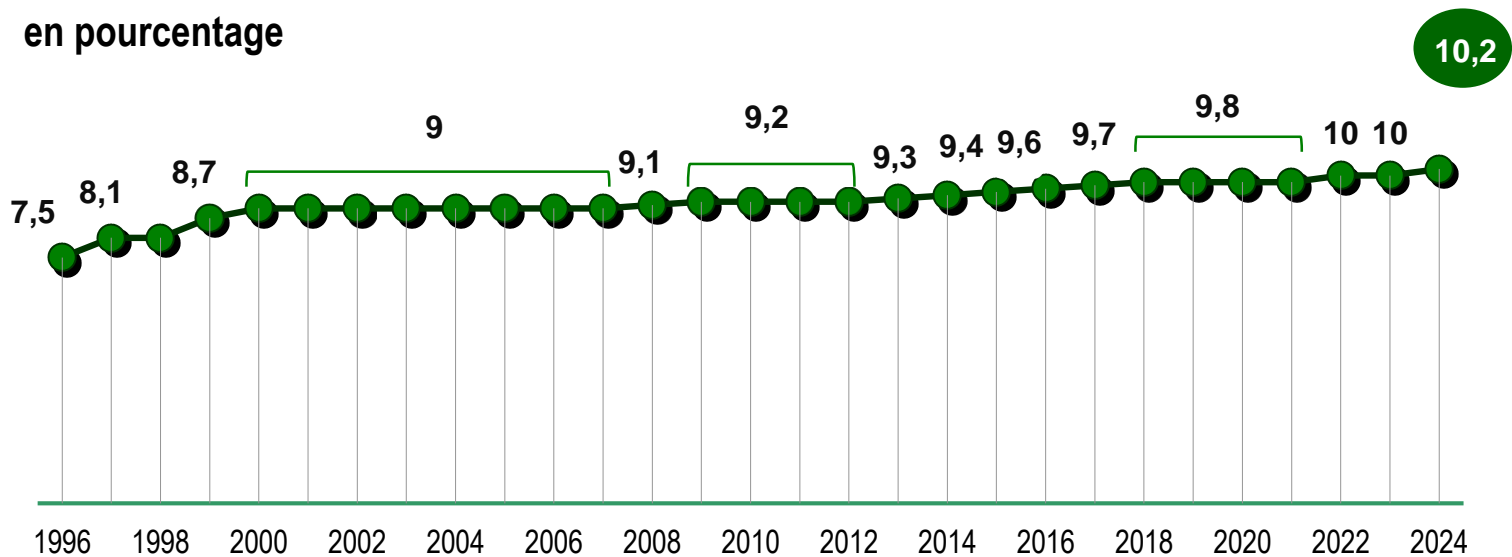
(\*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base janvier 2024.



# Évolution de la cotisation

Présentation  
des régimes

## Évolution du taux de cotisation en pourcentage

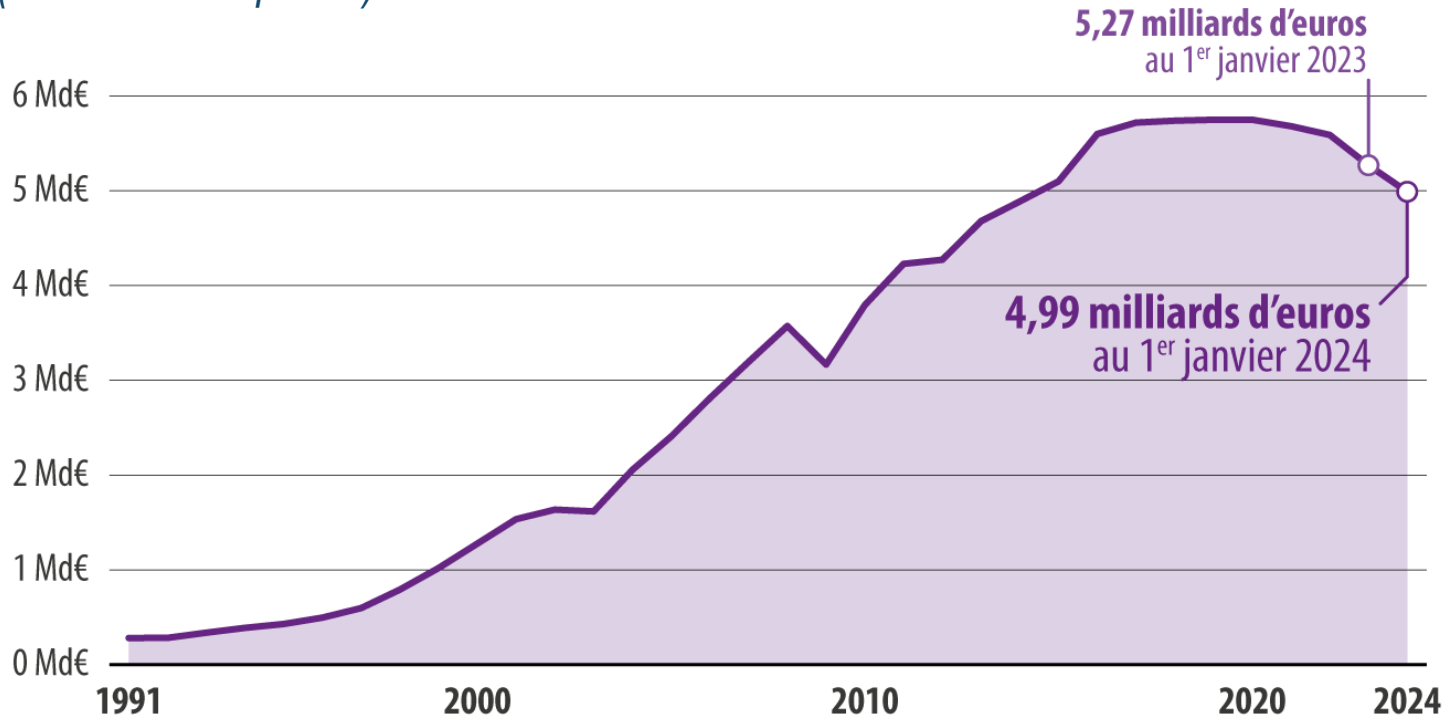


# Les réserves

Présentation  
des régimes



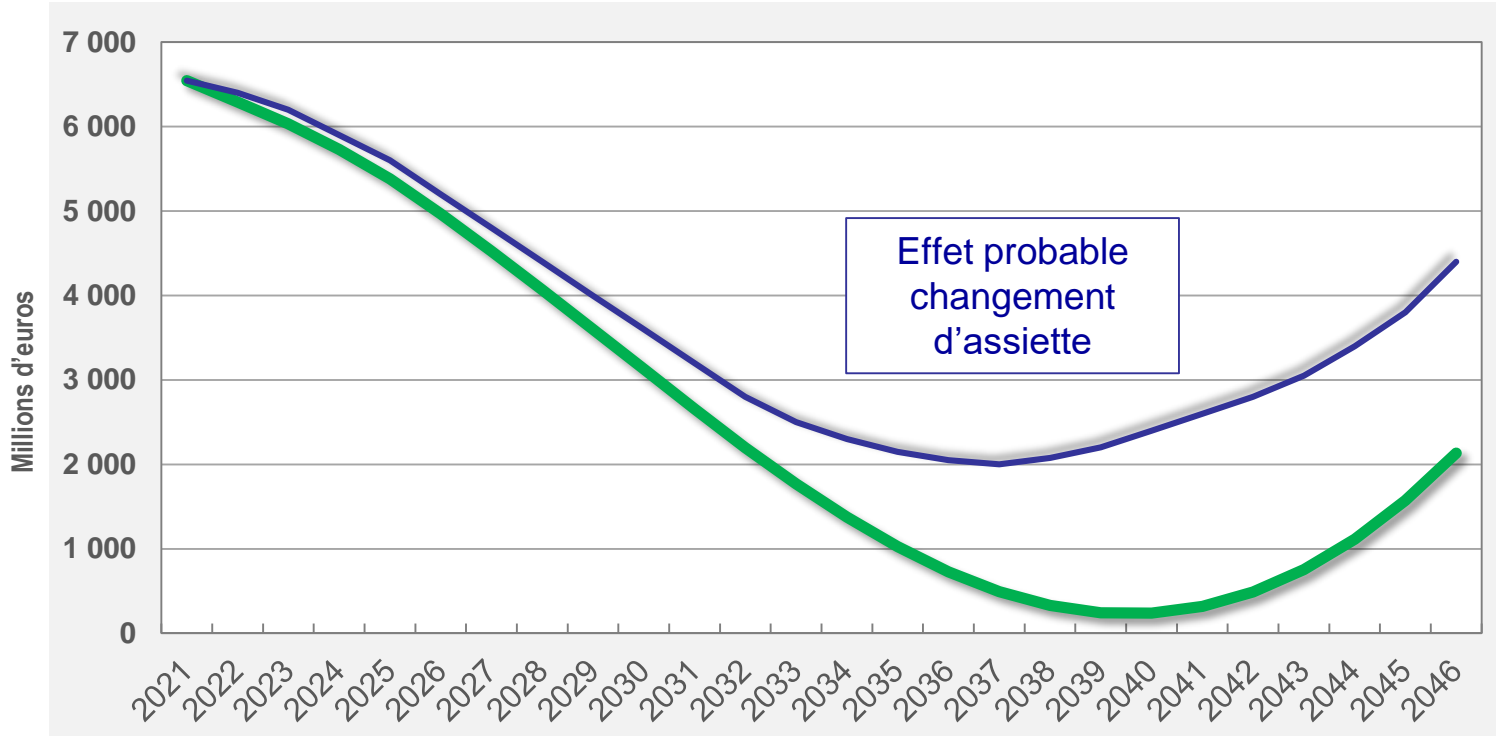
## Évolution des réserves du régime complémentaire (en valeur comptable)



# Régime complémentaire – évolution des réserves

Présentation  
des régimes

Millions d'euros



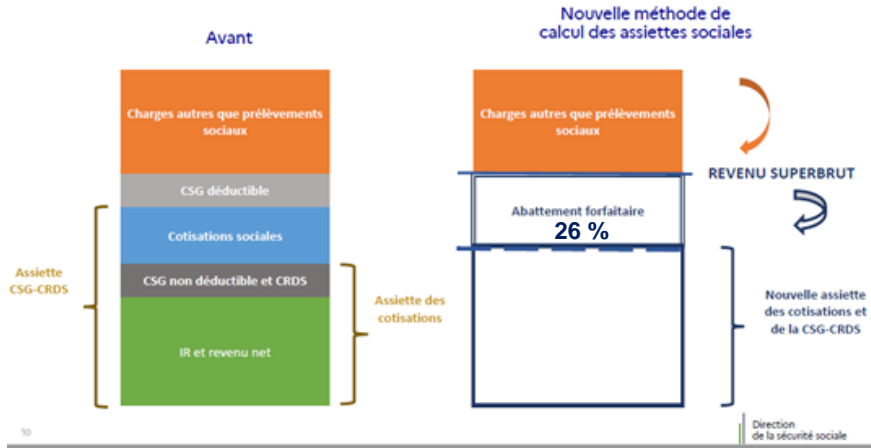
# Changement d'assiette : introduction

## Objectifs :

- Simplification avec 1 seule assiette sociale (CSG et cotisations retraite)
- Un transfert de CSG vers des droits retraites à charges globales constantes

CSG ↘ Retraite ↗

### Principes de la réforme



## Périmètres de la réforme

- Réforme de l'ensemble des assiettes sociales (RB, RC/ASV, Maladie/famille et CSG)
- Taux d'abattement forfaitaire de 26%
- Plafond de cet abattement à 1,3 PASS (soit 57 190 euros en 2023)
- Hausse concomitante des cotisations maladie (avec un pic à 8,5% pour 3 PASS)
- Renforcement de la retraite de base (0,5 pt pour le RBL) et le reste pour les RC

# Les effets de la réforme : hétérogènes selon les secteurs

## Secteur 1

- Effet ++ pour les médecins de secteur 1
- Droits en + sans augmenter les charges (à terme jusqu'à +14 % de retraite)

Au global, pour l'ensemble des libéraux

- 900 M€ de transfert de CSG
  - Dont 180 M€ pour les médecins → 1,8 point d'augmentation des cotisations retraite complémentaires (RCV et ASV) sans augmentation globale des charges.

## Secteur 2

- Effet négatifs essentiellement dus à la hausse du barème maladie
- Droits retraite en +
- Les charges augmentent de +5 à +10 %

Cette réforme aura un effet positif sur l'équilibre du régime complémentaire

- Sans cette réforme, les réserves de la CARMF seront entièrement consommées en 2039 pour financer le déficit technique temporaire du régime
- Avec cette réforme, le point bas des réserves devrait se situer un peu au dessus de 2Md€ permettant de faire face si besoin à des scénarios économiques ou démographiques plus défavorables le cas échéant.



# Les points de vigilance et les prochaines étapes

Présentation  
des régimes

## Points de vigilance

- Secteur 2
- Souhait du Conseil d'administration de répercuter une partie des transferts de CSG vers l'ASV (+1,6 pt au RC, +0,2 pt ASV pour garantir le même niveau de ressource à l'ASV)

## Prochaines étapes

- Mise en œuvre en 2026 sur les revenus 2025







# Présentation des régimes



**Le régime ASV**

**Dr Jean-Luc  
Friguet**

**Au soleil de  
vos vieux jours**

**CARMF  
Formation  
des délégués**

**12  
OCT.  
2024**

Présentation  
des régimes





# Régime ASV

Présentation  
des régimes

ASV : régime obligatoire

Forfaitaire

Conventionnel



# Régime ASV

## Principales dates

**1962** Création de l'ASV.

**1972** L'ASV devient obligatoire suite à un référendum.

**2012** Instauration d'une seconde part proportionnelle aux revenus :  
la cotisation d'ajustement

**2017** Mise en place de la retraite en temps choisi permettant de partir en retraite  
avec des majorations de 62 à 70 ans.



# Régime ASV

## Cotisations 2024

Présentation  
des régimes

Cas général

Cotisations	Secteur 1	Secteur 2
<b>Forfaitaire</b>	1 807 €	5 421 €
Points	27	27
<b>Ajustement</b> calculé sur le revenu conventionnel	1,2667 % jusqu'à 5 PASS *	3,80 % jusqu'à 5 PASS *
Cotisation maximum	2 937 €	8 810 €
Points maximum	9	9

\* 5 PASS = 231 840 €

- ▶ Participation des caisses maladie à hauteur des 2/3 de la cotisation pour le secteur 1.
- ▶ Le secteur 2 ne bénéficie d'aucune participation.



# Régime ASV Retraite 2024

Acquisition de 27 points forfaitaires auxquels s'ajoutent les points proportionnels  
(9 points au maximum)

Présentation  
des régimes

## Valeur du point

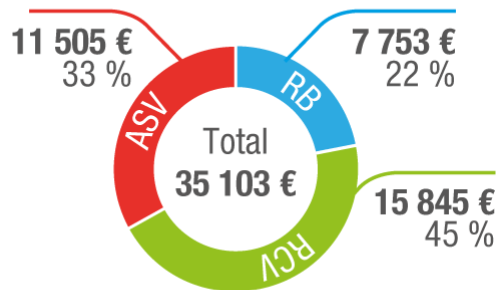
**Médecin**

**11,71 €**

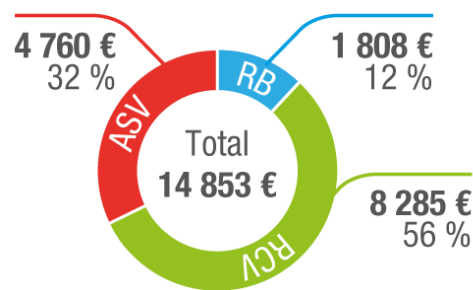
+ 10 % majoration familiale  
si le médecin a eu  
au moins 3 enfants.

## Allocation annuelle moyenne versée

**Retraite annuelle moyenne**  
versée au médecin par régime\*



**Pension annuelle moyenne**  
versée au conjoint survivant par régime (\*)



(\*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base janvier 2024.



# Régime complémentaire et ASV

## Âge de départ à la retraite

### À 62 ans

- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

### Au-delà de l'âge légal de la retraite

- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5% par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans, soit 3 % par an.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.



# Régimes complémentaire et ASV

## « Retraite en temps choisi »

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite

Âge	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Coefficient de majoration	1,00	1,05	1,10	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,30





# Régimes complémentaire et ASV

## « Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration aux régimes complémentaire et ASV  
en cas de départ en retraite différé après 62 ans

Âge de départ en retraite	Majoration
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %
70 ans	+ 30,00 %



# Cumul retraite/activité libérale et bas revenus

## Régime ASV – Taux 2024

Cotisation  
proportionnelle

▶ 3 % (secteur 1)

▶ 9 % (secteur 2)

des revenus nets d'activité indépendante de l'avant-dernière année (N-2) dans la limite du montant de la cotisation forfaitaire (1 807 € et 5 421 € respectivement).

Cotisation  
d'ajustement

▶ 1,2667 % (secteur 1)

▶ 3,80 % (secteur 2)

des revenus nets conventionnels N-2 limités à 5 PASS.

Si revenus conventionnels < **60 233 €** → Cotisation ASV proportionnelle  
Secteur 1 : 4,27 %    Secteur 2 : 12,80 %

N.B : Les médecins dont le revenu N-2 est nul auront une cotisation ASV égale à zéro.  
À défaut de communication des revenus, le montant de la cotisation ASV sera celui de la cotisation forfaitaire applicable à laquelle est ajoutée la cotisation d'ajustement maximale.

# Médecins remplaçants ou en cumul retraite / activité libérale

Présentation  
des régimes

- En cas de revenu médical libéral brut < ou égal à 19 000 €
- Possibilité d'opter pour le RSPM  
(paiement des charges sociales y compris celle de la CARMF)
  - Un taux unique de cotisations à 13,5 % \*
  - Revenus bruts annuels limités à 19 000 € \*
  - Cotisation au régime invalidité décès CARMF pour les médecins remplaçants non retraités.
  - Recouvrement par l'URSSAF via le téléservice mis en place sur [www.medecins-remplacants.urssaf.fr](http://www.medecins-remplacants.urssaf.fr)

\* Si exceptionnellement revenus > 19 000 €, taux de cotisation porté à 21,2 %



# Cumul retraite/activité libérale

## Dispense de cotisations

Présentation  
des régimes

Les médecins en cumul qui exercent uniquement en tant que médecins remplaçants ou régulateurs dans le cadre de la permanence des soins ou experts peuvent demander une dispense d'affiliation à la CARMF à condition de :

- ▶ Ne pas être assujettis à la Contribution Économique Territoriale (CET),
- ▶ Ne pas dépasser **13 250 €** de revenus non salariés.

**Ces deux conditions doivent être remplies simultanément.**



151

## Régime ASV

- ▶ Dispense d'affiliation pour 2024  
si le revenu médical libéral net de 2022 est inférieur ou égal à 13 250 €.
- ▶ Possibilité de dispense des cotisations ASV pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones),  
si le revenu médical libéral net de l'année 2022 a été inférieur à 80 000 €.



# Régime ASV

## Réductions 2024

### Dispense d'affiliation

- ▶ Revenu médical libéral net de 2022 inférieur ou égal à **13 250 €** et pas d'assujettissement à la Contribution Économique Territoriale (CET).
- ▶ Sans attribution de points.

### Prise en charge de la cotisation par le FAS (avec attribution de la totalité des points)

En fonction des revenus nets d'activité indépendante 2022 :

- **50 %** pour les revenus inférieurs ou égaux à **13 250 €**
- **1/3** de **13 251 €** à **30 912 €**
- **1/6<sup>e</sup>** de **30 913 €** à **46 368 €**

Sous réserve d'avoir eu en 2022 :

- ▶ un revenu fiscal de référence inférieur à **92 736 €**,
- ▶ un revenu salarié inférieur à **10 000 €**.



# Régimes de base et complémentaire

## Rachats

### Il existe des possibilités de rachat :

- De trimestres d'assurance (RB)
- De points (RB et RCV)

### Ces rachats déductibles fiscalement concernent les périodes :

- D'années d'études supérieures (RB)
- De service national (RCV)
- De maternité (RCV)
- D'éducation d'enfant handicapé (RCV)
- De dispense de cotisations (RCV)





# Régime complémentaire et ASV

## Réversion

### Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.

Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 62 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans** (sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage : perte du droit à la pension de réversion**

### Montant de la pension

Taux	RCV = <b>60 %</b> ASV = <b>50 %</b>
Majoration familiale	<b>10 %</b> des points si le conjoint a eu, ou élevé avec le médecin sous certaines conditions, au moins 3 enfants.
Cumul entre droits personnels et dérivés	<b>Oui</b> (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.



# Évolution des réserves ASV

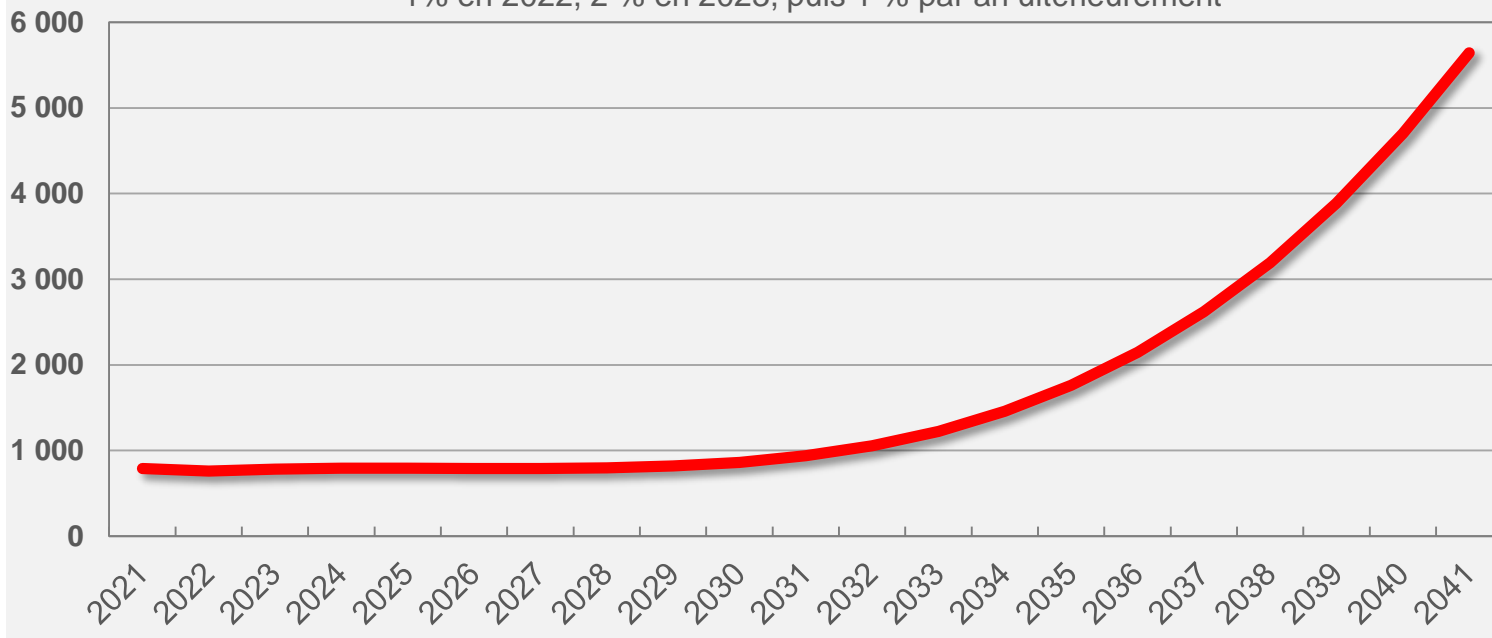
Présentation  
des régimes

Millions d'assurés



156

Cotisation d'ajustement de 3,8%, valeur du point revalorisée de 0,4 % en 2021,  
1% en 2022, 2 % en 2023, puis 1 % par an ultérieurement



# Régime ASV

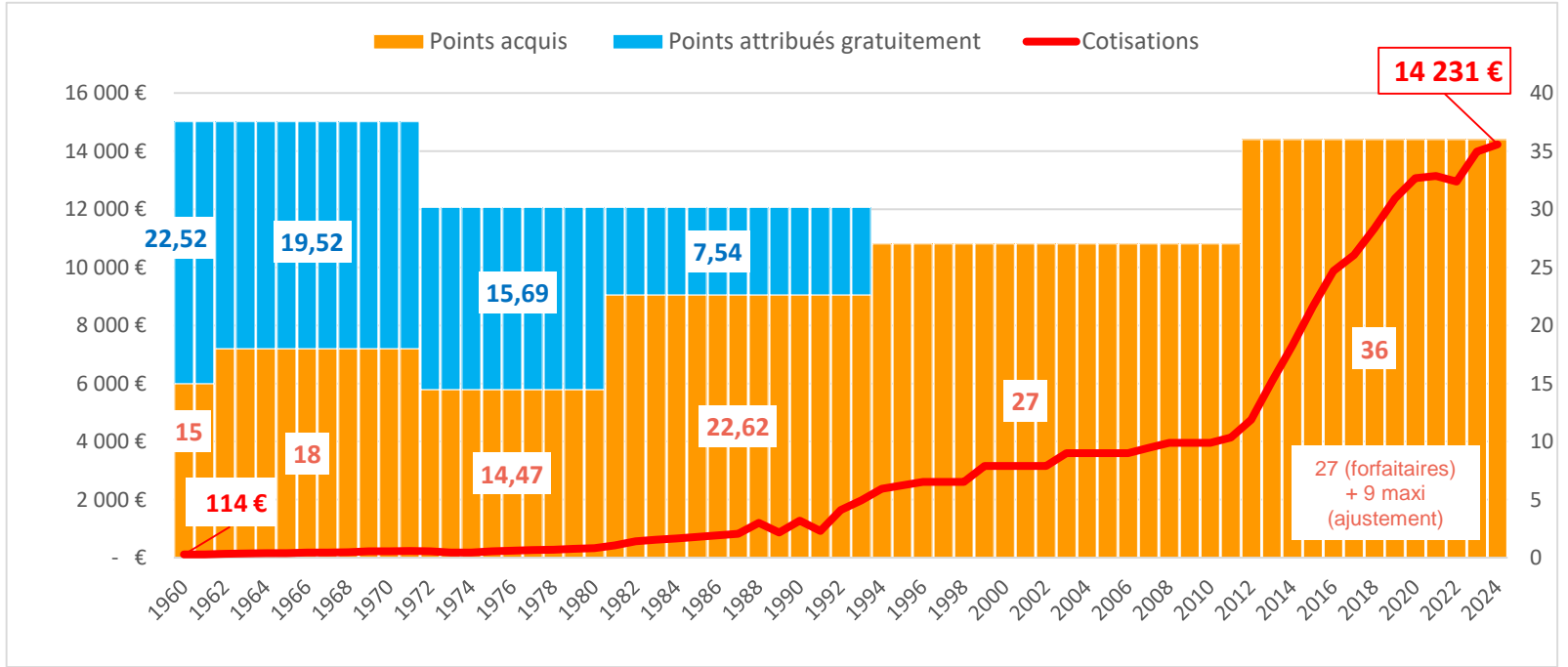
- Régime conventionnel à cotisations forfaitaires prédominantes ;
- Aubaine pour la profession devenu un "boulet".
- Un sauvetage qui a un coût :
  - ▶ augmentation des cotisations  
( x 2,3 en 10 ans : 6 066 € en 2013 à 13 980 € en 2023)
  - ▶ blocage de la valeur du point  
( 13,00 € en 2013 à 13,4665 € à 65 ans en 2023 après une baisse de 16 % en 2012)
  - ▶ réduction du rendement  
(7,25 % en 2013 à 3,41 % en 2023 pour un revenu maxi)



# Régime ASV

## Évolution de la cotisation et des points de retraite

Présentation  
des régimes



# Rendements instantanés en 2024

Présentation  
des régimes

## Pour un revenu de 2 PASS (92 736 € )

Régimes	Rendement	
	Secteur 1	Secteur 2
Base (pour une retraite à taux plein)	8,66 %	6,48 %
Complémentaire (à 65 ans)	5,23 %	
ASV (à 65 ans)	16,26 %	5,42 %

NB : pour le secteur 1, le rendement est mécaniquement plus favorable du fait de la prise en charge de cotisations par les caisses maladie.



# Rendements instantanés en 2024

Présentation  
des régimes

## Pour une cotisation maximale

Régimes	Rendement	
	Secteur 1	Secteur 2
Base (pour une retraite à taux plein)	6,65 %	4,53 %
Complémentaire (à 65 ans)	5,23 %	
ASV (à 65 ans)	10,23 %	3,41 %

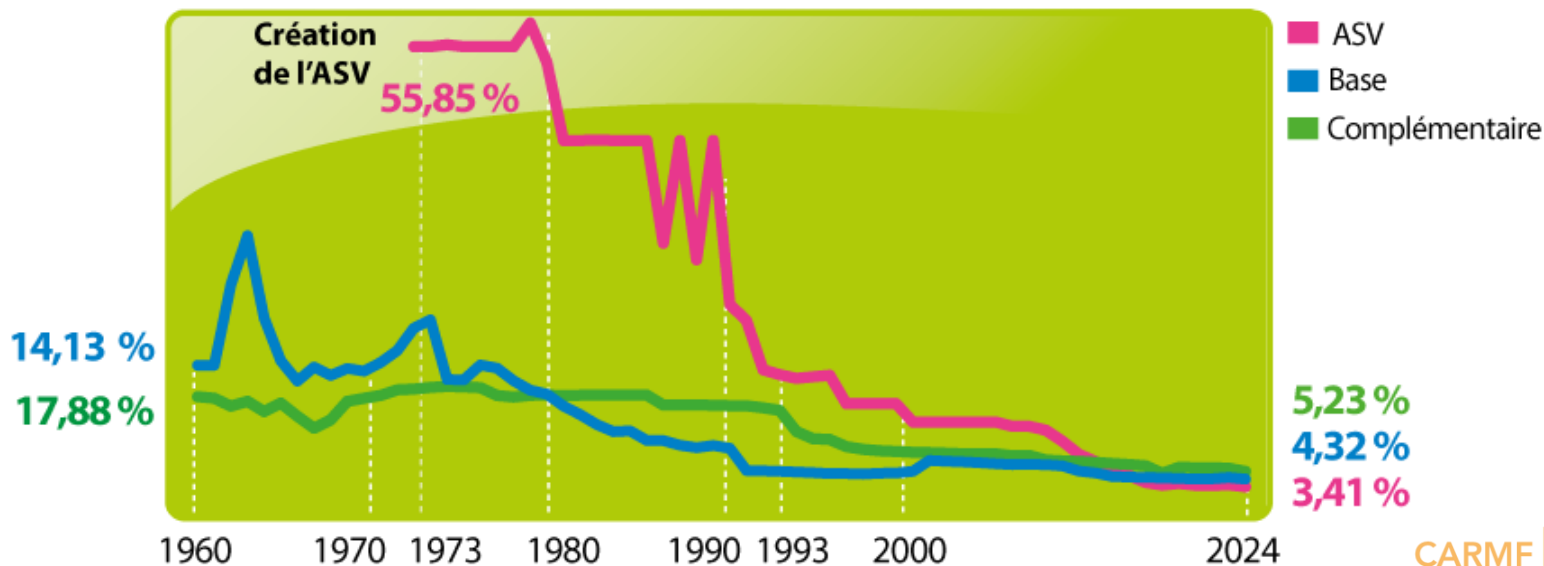
NB : pour le secteur 1, le rendement est mécaniquement plus favorable du fait de la prise en charge de cotisations par les caisses maladie.



# Rendements instantanés

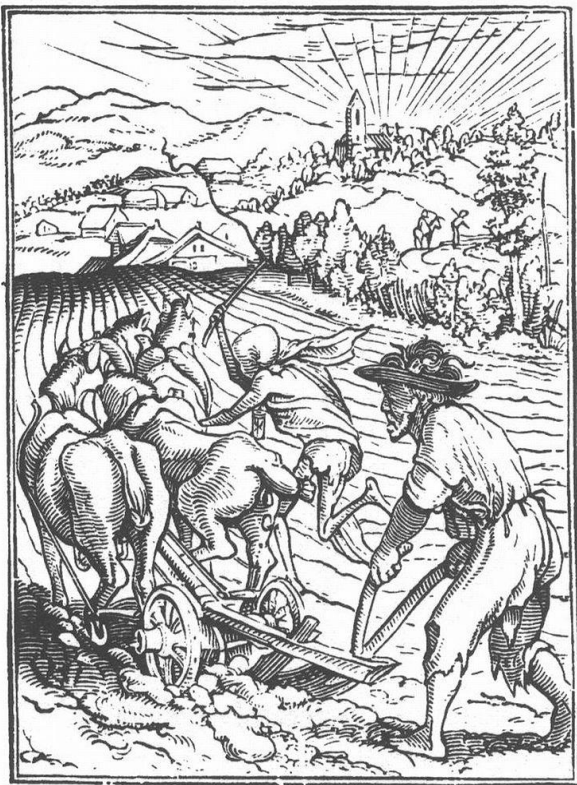
Présentation  
des régimes

Évolution des rendements instantanés par régime de retraite de 1960 à 2024, en moyenne annuelle, pour les cotisations maximales et une retraite à 65 ans



161







# Présentation des régimes

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

**Le régime  
invalidité-décès**

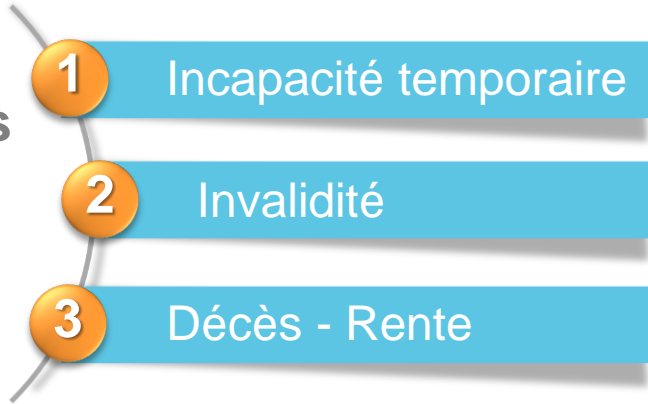
**Mme Joelle  
Perrin**

**CARMF**  
Formation  
des délégués

**12**  
OCT.  
2024

# Régime invalidité-décès

3 cotisations  
pour une  
couverture  
globale



Dispense totale de cotisation à partir de 75 ans.

À défaut de déclaration de revenus, application de la cotisation de la classe A.

**Nota** : le régime invalidité-décès n'est pas ouvert aux médecins bénéficiaires d'une pension de retraite servie par la CARMF ou un régime obligatoire de Sécurité sociale de base ou complémentaire, à l'exclusion des bénéficiaires d'une pension militaire.





# Régime invalidité-décès

## 3 classes de cotisations

### Classe A

- ▶ pour des revenus nets d'activité indépendante 2022 inférieurs à 46 368 € (1 PASS) :  
cotisation de **631 €**

### Classe B

- ▶ pour des revenus nets d'activité indépendante 2022 supérieurs ou égaux à 1 PASS et inférieurs à 3 PASS, soit de 46 368 € à 139 104 € :  
cotisation de **712 €**

### Classe C

- ▶ pour des revenus nets d'activité indépendante 2022 supérieurs ou égaux à 3 PASS, 139 104 € :  
cotisation de **828 €**

PASS : plafond annuel de Sécurité sociale à 46 368 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# Conjoint collaborateur

## Cotisations 2024 - Régime invalidité-décès : 2 choix

Exemple : revenu du médecin 80 000 €  
(en fonction de ce revenu net d'activité  
indépendante, le médecin se situe dans la classe B  
de cotisation au régime invalidité-décès)

Cotisations	Conjoint	Médecin
1 Le quart	178 €	712 €
2 La moitié	356 €	712 €



Calculatrice de cotisations  
sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)



# Indemnités journalières des professions libérales

## Cotisations

- ▶ **Recouvrement par l'URSSAF**
- ▶ Montant annuel : **0,30 % des revenus d'activité indépendante limités à 3 PASS.**  
Minimum : **55,64 €**  
Maximum : **417,31 €**

## Prestations

- ▶ Du 4<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail
- ▶ Versées par les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM)
- ▶ Pas d'indemnisation si revenu < 10 % du PASS (sauf bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité)
- ▶ Proportionnelles aux revenus :  
Minimum : **25,40 €/jour**  
Maximum : **190,55 €/jour**

PASS : plafond annuel de Sécurité sociale à 46 368 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



# Indemnités journalières des professions libérales

Présentation  
des régimes

- ▶ Médecins en cumul emploi retraite :  
même droit que les actifs pour une durée maximale de 60 jours.
- ▶ Conjoints collaborateurs et médecins remplaçants RSPM :  
début des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ▶ Bénéficiaires d'une pension d'invalidité :  
dispense possible de cotisation mais perte des indemnités  
journalières.





# Régime invalidité-décès

## Incapacité temporaire

Présentation  
des régimes

Montants au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Classe A	Classe B	Classe C
Cotisations	162 €	243 €	324 €
Prestations *			
Taux normal	75,06 €	112,59 €	150,12 €
Taux réduit	38,30 €	57,45 €	76,60 €

Possibilité de prestations supplémentaires et de franchise réduite avec des contrats de prévoyance auprès d'assurances ou de mutuelles.

\* Par jour à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail.



## Incapacité temporaire (arrêt de travail supérieur à 90 jours)

### Conditions d'ouverture des droits

- ▶ Être empêché temporairement d'exercer une profession quelconque.
- ▶ **Déclarer son arrêt avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois d'arrêt de travail, ou en cas de rechute dans les 15 jours de cette rechute.**
- ▶ Être à jour de ses cotisations CARMF.
- ▶ Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF, des indemnités journalières à des taux réduits sont versées après deux ans d'affiliation à un régime obligatoire couvrant le risque de l'incapacité temporaire.

**Les indemnités journalières versées pour les arrêts de travail < 90 jours sont gérées par les CPAM pour le compte de la CNAVPL**

## Incapacité temporaire

### Aide à la reprise progressive d'activité

- ▶ Après une longue période de cessation d'activité, la Commission de contrôle de l'incapacité d'exercice peut décider d'accompagner le médecin dans sa reprise, en lui allouant une aide d'un montant journalier équivalent à celui des indemnités journalières, pour une durée pouvant s'étendre sur 3 mois (exceptionnellement renouvelable une fois) afin de permettre une reprise d'activité progressive.



# Régime invalidité-décès

## Invalidité définitive

Présentation  
des régimes

### Invalidité définitive

#### Cotisation

- ▶ de 106 €  
(Classes A et B)
- ▶ à 141 €  
(Classe C)

#### Prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- ▶ Pension du médecin  
de 22 524,60 € / an à 30 032,80 € / an
- ▶ Rente de l'enfant  
8 366,28 € / an
- ▶ Majoration pour conjoint sous condition de  
ressources maximum :  
de 7 883,61 € / an à 10 511,48 € / an
- ▶ Tierce personne  
+ 35 % de la pension



# Régime invalidité-décès

## Invalidité définitive

### Conditions d'ouverture des droits

- ▶ Ne pas avoir atteint l'âge de 62 ans.
- ▶ Être à jour de ses cotisations obligatoires.
- ▶ Être reconnu absolument incapable d'exercer sa profession (autres professions possibles sauf les professions de santé).
- ▶ Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF et s'il n'est pas justifié 8 trimestres d'affiliation, la pension d'invalidité n'est pas accordée.
- ▶ Le montant de la pension est réduit du tiers s'il est justifié de 8 à 15 trimestres d'affiliation.



# Régime invalidité-décès

## Décès

Présentation  
des régimes

### Cotisation unique

- ▶ **363 €**

### Prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- ▶ Indemnité immédiate  
**66 000,00 €**
- ▶ Rente décès :
  - **8 145,00 € à 16 290,00 € / an**
  - Orphelin (jusqu'à 21 ans ou 25 ans si l'enfant à charge justifie poursuivre ses études)  
**9 593,00 € / an**
  - Orphelin de père et mère  
**16 290,00 € / an**



# Régime invalidité-décès

## Décès

Présentation  
des régimes

Indemnité décès

66 000 €

Conditions

Le conjoint survivant doit être marié depuis au moins deux ans avec le médecin titulaire d'une pension d'invalidité ou cotisant âgé de moins de 75 ans (à jour de ses cotisations), pour prétendre au versement de ce capital.

Bénéficiaires

Le conjoint survivant non séparé de corps, à défaut :

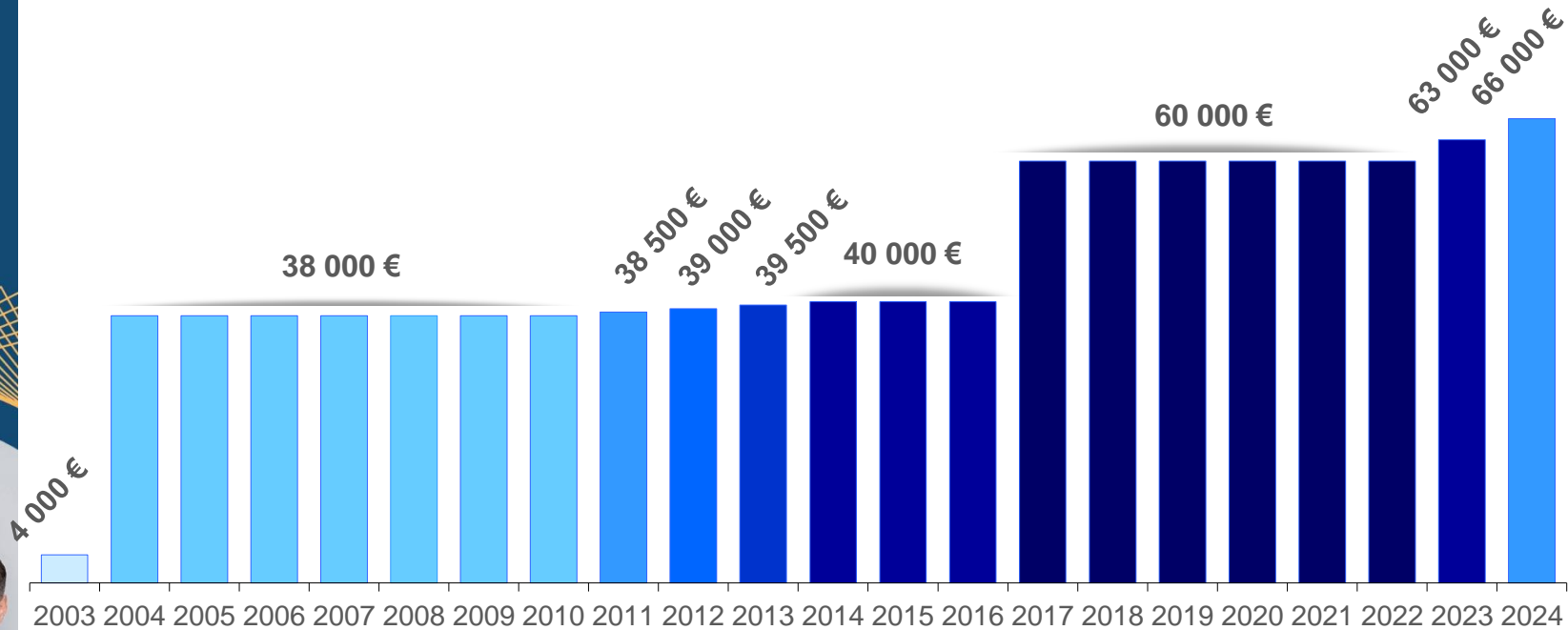
- ▶ les enfants âgés de moins de **21 ans** et les enfants majeurs infirmes à la charge du défunt. Toutefois, en présence simultanée d'enfants, âgés au plus de 25 ans et remplissant les conditions d'octroi de la rente temporaire, il sera procédé à un partage à part égale.
- ▶ les père et mère à la charge du défunt.



# Régime invalidité-décès

## Évolution du capital décès

Présentation  
des régimes



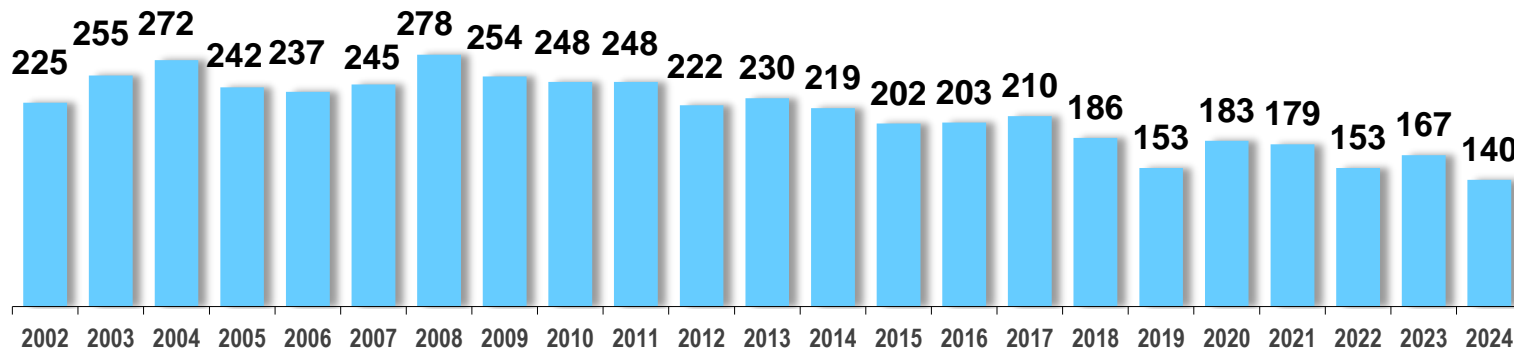
176

# Les médecins décédés en cours d'activité (non retraités)

Présentation  
des régimes

- ➔ Décès du 01/07/2023 au 30/06/2024 : 104 hommes et 36 femmes
- ➔ Âge moyen au décès : 60,97 ans  
homme : 61,89 ans  
femme : 58,31 ans

- ➔ Évolution du nombre de décès (du 01/07/N-1 au 30/06/N)



177

# Conjoint collaborateur

## Assurance décès 2024 - Régime invalidité-décès

Présentation  
des régimes

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Classes A, B et C	
Options	$\frac{1}{4}$ de la cotisation du médecin	$\frac{1}{2}$ de la cotisation du médecin
Indemnité au décès	16 500,00 €	33 000,00 €
Rente conjoint survivant	de 2 036,25 € à 4 072,50 €	de 4 072,50 € à 8 145,00 €
Rente par enfant	2 398,25 € ou 4 072,50 €	4 796,50 € ou 8 145,00 €



# Régime invalidité-décès

## Versements de la rente temporaire

Présentation  
des régimes

- ▶ **Versement** : jusqu'au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le 62<sup>e</sup> anniversaire puis retraite de réversion
- ▶ À partir de 55 ans, les conjoints survivants bénéficiaires de la rente temporaire peuvent cumuler cette rente avec une pension de réversion du régime de base.

Toutefois le cumul des deux ne peut excéder dans la limite du plafond de 90 points (maximum pouvant être attribué pour la rente temporaire).

Ils peuvent également bénéficier de la majoration familiale.



# Régime invalidité-décès

## Messages à retenir

- ▶ Être à jour de ses cotisations protège toute la famille.
- ▶ Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.  
Évaluer ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux .  
  
Une couverture complémentaire est indispensable.
- ▶ Déclarer impérativement les arrêts de travail avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois.





# Présentation des régimes



Les pensions  
de réversion

Mme Joelle  
Perrin

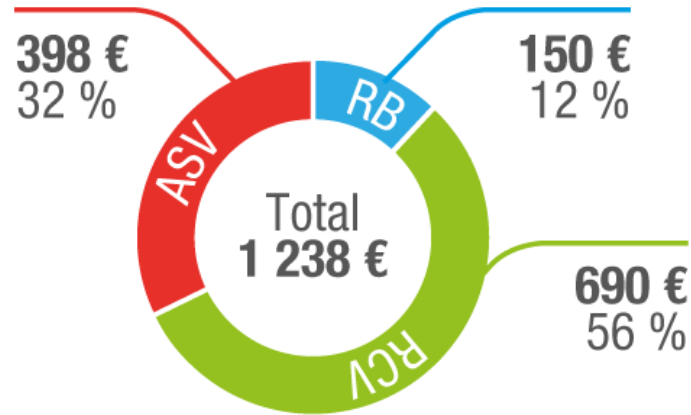
CARMF  
Formation  
des délégués

12  
OCT.  
2024

# Pension mensuelle moyenne versée au conjoint survivant

Présentation  
des régimes

**Pension mensuelle moyenne**  
versée au conjoint survivant retraité par régime\*



*Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base juin 2024.*





# Demande de réversion : 2 choix

**Soit via internet :**

<https://www.info-retraite.fr/>

**+ rapide,  
+ complet (permet de demander  
toutes les réversions auxquelles  
vous avez droit en une seule  
démarche).**

**Soit via les formulaires de demande  
de retraite de réversion**

**- 1 formulaire pour chaque régime  
de retraite auprès duquel le médecin  
a cotisé.**



INFO RETRAITE

Le site officiel qui simplifie la retraite

RECHERCHER UNE INFORMATION ...

ACCESSIBILITÉ

Fr

Information sur la retraite

Mon compte retraite

MES DROITS À LA RETRAITE

MA RETRAITE AU QUOTIDIEN

Âge et montant de ma retraite

Vie professionnelle

Vie personnelle

Paiements retraite

Vivre ma retraite

Actualités

Êtes-vous concerné par le projet de réforme des retraites ?

Le projet de réforme des retraites a été annoncé par le gouvernement le 10 janvier. À la demande du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion, le site Info Retraite propose un simulateur...

Le simulateur réversion s'élargit au droit des orphelins

Dans quelques régimes de retraite, en cas de décès d'une personne affiliée à ces régimes, les orphelins ont droit à une pension temporaire jusqu'à leurs 21 ans. Ils peuvent également avoir droit à une...

Voir toutes les actualités

APPLICATION MOBILE

MON COMPTE RETRAITE

RETRAITES

Disponible sur App Store

Disponible sur Google Play

Vos informations et estimations sur votre téléphone

Télécharger gratuitement

Mon compte retraite

Avec le compte retraite, vous accédez en toute sécurité à une **information personnalisée** selon vos régimes de retraite.

Vous pouvez également effectuer vos **démarches et simulations** en ligne.

J'accède à mon compte retraite

Qui sommes nous ? | Le droit à l'information retraite | Le système de retraite en France | Lexique | Aide et contact

Plan du site | Accessibilité | CGU | Mentions légales | Données personnelles | Presse | Marchés publics | Nous rejoindre

# Réversion du régime de base

## Âge

Suite à la LFSS 2009, la condition d'âge a été rétablie à :  
**55 ans** ou **51 ans** si le médecin est décédé  
avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Plafond annuel de ressources

- **Personne seule : 24 232,00 €**
- **ou du ménage : 38 771,20 €** si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).

## Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage  
Pas de suppression de droits en cas de remariage.



# Réversion du régime de base

## Calcul de la pension

### Taux

**54 %** de la retraite du médecin sous condition d'âge et de ressources.

### Majoration familiale

**+ 10 %** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 si le conjoint justifie avoir eu au moins 3 enfants.

### Pension minimale

**Durée d'assurance du médecin :**  
60 trimestres minimum  
(15 années tous régimes de base confondus).

**Montant annuel :** 3 897,55 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance, ce minimum est réduit proportionnellement au nombre de trimestres d'assurance justifiés.

**Déclaration de ressources et documentations sur le site Internet [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)**

Nouveau

# Réversion du régime de base

## Majoration du régime de base (Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009)

À compter de 2010

- ▶ Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de 67 ans pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (976,23 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- ▶ En 2023 : **81** majorations ont été mises en service.



# Réversion du régime de base

## Ressources prises en compte

Revenus	Autres revenus	Biens mobiliers et immobiliers propres	Donations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels (<i>un abattement de 30 % est opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus</i>).</li> <li>• De remplacement (<i>indemnités journalières, invalidité...</i>).</li> <li>• Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères.</li> <li>• Retraites de réversion des régimes de base.</li> <li>• Les biens personnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages en nature (<i>nourriture, logement...</i>).</li> <li>• Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...</li> </ul>	<p>Un revenu de <b>3 %</b> de la valeur de ces biens est retenu.</p>	<p>Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (<i>3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans</i>).</p>



# Réversion du régime de base

## Ressources exclues

Biens	Revenus
<ul style="list-style-type: none"><li>• La valeur de la résidence principale</li><li>• Les biens issus de la communauté</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les retraites de réversion des régimes complémentaires, loi «Madelin» ou PER</li><li>• La rente du régime obligatoire invalidité-décès</li><li>• Les prestations familiales...</li></ul>



# Régime complémentaire et ASV

## Réversion

### Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.

Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 62 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans** (sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage** : perte du droit à la pension de réversion



Montant de la pension	
Taux	RCV = <b>60 %</b> ASV = <b>50 %</b>
Majoration familiale	<b>10 %</b> des points si le conjoint a eu, ou élevé avec le médecin sous certaines conditions, au moins 3 enfants.
Cumul entre droits personnels et dérivés	<b>Oui</b> (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.



# Valeur des points 2024

Présentation  
des régimes

## Médecin

### Régime de base

0,6399 €

### Régime complémentaire

75,25 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants.

### Régime ASV

11,71 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants

## Conjoint survivant

### Régime de base

taux de réversion : 54 %

(sous conditions de ressources)

### Régime complémentaire

taux de réversion : 60 %

### Régime ASV

taux de réversion : 50 %



190

# Régime invalidité-décès

## Messages à retenir

- ▶ Être à jour de ses cotisations protège toute la famille.
- ▶ Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.  
Évaluer ses besoins réels de couverture en revenus  
et en capitaux .  
  
Une couverture complémentaire est indispensable.
- ▶ Déclarer impérativement les arrêts de travail  
avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois.





# Présentation des régimes

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

**Le régime facultatif  
Capimed  
Plan d'épargne  
retraite (PER)**

**Dr Maurice  
Leton**

**CARMF  
Formation  
des délégués**

**12  
OCT.  
2024**

# Le régime facultatif Capimed

## Un plan d'épargne retraite (PER) performant

C'est un régime complémentaire de retraite en capitalisation réservé aux médecins libéraux et à leurs conjoints collaborateurs, qui permet de constituer une épargne complémentaire de retraite assortie d'un rendement parmi les plus attractifs du marché, tout en bénéficiant d'une déductibilité fiscale des cotisations.

- ✓ **une défiscalisation immédiate ou différée**
- ✓ **des performances de premier plan**  
**3,30 % en 2023**
- ✓ **de nombreuses options de sortie**  
**en rente ou en capital**
- ✓ **0€ de frais de transfert vers Capimed**  
**Simplifiez la gestion de vos contrats PER (provenant de vos versements volontaires) en les transférant gratuitement sur Capimed. Avec Capimed, vous adoptez une solution de gestion simple et transparente de votre épargne.**



# Capimed Cotisations 2024

Présentation  
des régimes

10 classes de cotisation disponibles  
pour chaque option.

	Option A	Option B
<b>Minimum</b>	1 514 €	3 028 €

<b>Maximum</b>	15 140 €	30 280 €
----------------	----------	----------

Cotisation  
modulable

Possibilité de modifier  
chaque année la classe de  
cotisation.

Rachat de  
cotisations

Possibilité de racheter les  
cotisations antérieures à  
l'adhésion.

Frais réduits

2,5 % sur les versements,  
0 % sur les fonds gérés,  
2 % sur les rentes ou le  
capital.

# Capimed

## Sortie en rente

Présentation  
des régimes

### Retraite

Entre 60 ans à 70 ans avec application d'un coefficient d'âge.

Exemples : à 60 ans ► 0,92

à 62 ans ► 1

à 70 ans ► 1,43

### Réversion

Une réversion de 60 % ou 100 % de la rente est possible au profit d'un seul bénéficiaire désigné.

### Décès avant la retraite

Versement immédiat au choix du bénéficiaire désigné d'une rente d'une durée de 10 ans ou perception d'une rente viagère à partir de 60 ans.

### Déductibilité fiscale

Au choix : déductibilité fiscale au versement ou avantages fiscaux à la sortie



# Capimed

## Sortie en capital

Présentation  
des régimes

### Sortie en capital à échéance

Les droits pourront être liquidés, sous forme de capital (en un, cinq ou dix versements).

### Sortie en capital anticipée

Déblocage possible du capital, à l'occasion :

- 1 - d'une liquidation judiciaire ;
- 2 - du décès du conjoint ou partenaire Pacs ;
- 3 - d'une mise en invalidité de l'adhérent, de son conjoint ou partenaire Pacs, ou de ses enfants ;
- 4 - de l'achat d'une résidence principale.

N.B. : sans fiscalité pour les cas 1 à 3.

### Déductibilité fiscale

Au choix : déductibilité fiscale au versement ou avantages fiscaux à la sortie





# Capimed

## Rendement et performances

Présentation  
des régimes

Rendement  
net moyen attribué

3,30 % en moyenne  
en 2023

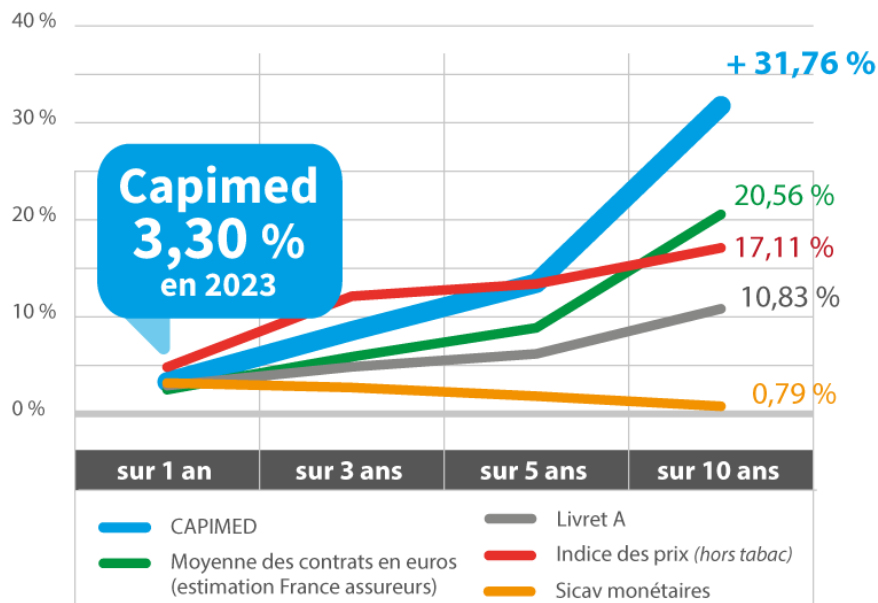
Revalorisation  
du point de retraite

+ 1,4 %  
au 1<sup>er</sup> janvier 2024



197

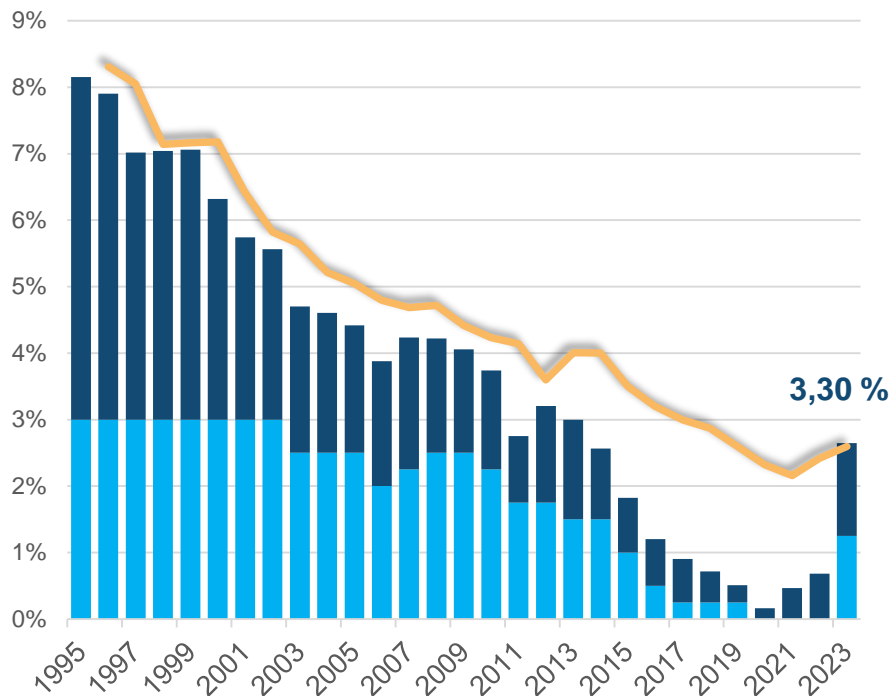
Rendements comparés 2023



# Capimed

## Rendement et performances

Présentation  
des régimes



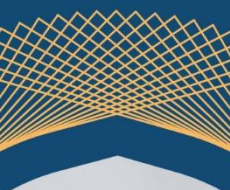
■ Augmentation de la valeur de service du point  
■ Taux technique  
— Rendement moyen attribué

Années	Taux d'intérêts techniques	Rendement attribué par taux technique en 2023
1994 à 2002	3,00%	4,44%
2003 à 2005, 2008 à 2009	2,50%	3,93%
2007, 2010	2,25%	3,68%
2006	2,00%	3,43%
2011, 2012, 2024	1,75%	3,17%
2013, 2014	1,50%	2,92%
<b>2023</b>	<b>1,25%</b>	<b>2,67%</b>
2015	1,00%	2,41%
2016	0,50%	1,91%
2017 à 2019	0,25%	1,65%
2020 à 2022	0,00%	1,40%
<b>Moyenne</b>	<b>1,87%</b>	<b>3,30%</b>



198

# Fiscalité sur sortie en capital



## DÉDUCTIBILITÉ FISCALE AUX VERSEMENTS

Les cotisations de retraite facultatives peuvent être déduites du bénéfice imposable dans les limites suivantes :

**Minimum** 10 % du PASS<sup>[1]</sup> = 4 637 €.

**Maximum** 10 % du bénéfice imposable<sup>[2]</sup> dans la limite de 8 PASS + 15 % de la fraction du bénéfice imposable<sup>[2]</sup> entre 1 et 8 PASS = 85 781 €.

Sur l'épargne  
(cotisations versées)

Pas de prélèvements sociaux  
Barème IR<sup>[3]</sup> sans abattement de 10 %

Sur les plus-values

PFU<sup>[4]</sup> de 30 % : Prélèvements sociaux  
à 17,2 %<sup>[5]</sup> et IR de 12,8 % (ou option possible  
pour barème IR<sup>[6]</sup>)



## AVANTAGES FISCAUX À LA SORTIE

Sans déduction fiscale aux versements

Sur l'épargne  
(cotisations versées)

Pas de prélèvements sociaux  
Exonération IR<sup>[3]</sup>

Sur les plus-values

PFU<sup>[4]</sup> de 30 % : Prélèvements sociaux  
à 17,2 %<sup>[5]</sup> et IR de 12,8 % (ou option possible  
pour barème IR<sup>[6]</sup>)

[1] PASS = Plafond annuel de Sécurité sociale : 46 368 € pour 2024.

[2] Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de contrats PER (loi Pacte).

[3] IR : Impôt sur le revenu.

[4] PFU : Prélèvement forfaitaire unique.

[5] CRDS : 0,5 % (non déductible)  
+ CSG : 9,2 % (dont 6,8 % déductible)  
+ Cotisation de solidarité 7,5 % (non déductible) = 17,2 %.

[6] Minimum 442 €, plafonné à 4 321 € par foyer fiscal pour les revenus 2023 déclarés en 2024.

# Fiscalité sur sortie en rente



## DÉDUCTIBILITÉ FISCALE AUX VERSEMENTS

Les cotisations de retraite facultatives peuvent être déduites du bénéfice imposable dans les limites suivantes :

**Minimum** 10 % du PASS<sup>[1]</sup> = 4 637 €.

**Maximum** 10 % du bénéfice imposable<sup>[2]</sup> dans la limite de 8 PASS + 15 % de la fraction du bénéfice imposable<sup>[2]</sup> entre 1 et 8 PASS = 85 781 €.

Prélèvements sociaux de 17,2 %<sup>[5]</sup> (appliqués sur la base RVTO<sup>[7]</sup>)  
Barème IR après abattement de 10 %<sup>[6]</sup>

## AVANTAGES FISCAUX À LA SORTIE



Sans déduction fiscale aux versements

Prélèvements sociaux de 17,2 %<sup>[5]</sup> (appliqués sur la base RVTO<sup>[7]</sup>)  
Barème IR (appliqué sur la base RVTO<sup>[7]</sup>)

[1] PASS = Plafond annuel de Sécurité sociale : 46 368 € pour 2024.

[2] Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de contrats PER (loi Pacte).

[5] CRDS : 0,5 % (non déductible)  
+ CSG : 9,2 % (dont 6,8 % déductible)  
+ Cotisation de solidarité 7,5 % (non déductible) = 17,2 %.

[6] Minimum 442 €, plafonné à 4 321 € par foyer fiscal pour les revenus 2023 déclarés en 2024.

[7] Barème des rentes viagères à titre onéreux : 40 % de la rente sont soumis à l'IR si la rente a été liquidée entre 60 et 69 ans, 30 % si la rente a été liquidée au-delà de cet âge.

# Capimed

## Exemples de rentes

Adhésion en janvier 2024 - Versement en option A classe 4 de 6 056 € par an

Rentes annuelles à 65 ans	Bénéficiaires	Adhérent âgé de 40 ans	Adhérent âgé de 50 ans
Sans réversion		8 249 €	4 636 €
Avec réversion à 60 %	Adhérent	7 341 €	4 127 €
	Bénéficiaire du même âge	4 405 €	2 476 €
Avec réversion à 100 %	Adhérent ou bénéficiaire du même âge	6 682 €	3 755 €

Taux de rente*	Après déduction fiscale	
	Taux marginal d'imposition de 30 %	Taux marginal d'imposition de 40 %
Bénéficiaires		
Sans réversion	7,78 %	7,29 %
Avec réversion à 60 %	6,93 %	6,49 %
Avec réversion à 100 %	6,31 %	5,91 %

\* Rente annuelle / total des versements

Calculez le montant de votre rente sur notre site Internet : [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)